

**ACCORD****sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles**

## A. Lettre de l'Union européenne

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux négociations menées entre l'Union européenne et l'Islande (ci-après dénommées les «parties») concernant les échanges bilatéraux dans le domaine de l'agriculture, qui ont été conclues le 17 septembre 2015. Un nouveau cycle de négociations concernant les échanges de produits agricoles entre la Commission européenne et l'Islande a été engagé sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen, en vue de poursuivre la libéralisation progressive des échanges agricoles entre les parties, sur une base préférentielle, réciproque et mutuellement avantageuse. Les négociations ont été menées sur une base harmonieuse, en tenant dûment compte de l'évolution des politiques agricoles respectives des parties, notamment en ce qui concerne l'évolution des échanges bilatéraux et des conditions des échanges avec d'autres partenaires commerciaux.

Je vous confirme par la présente que les négociations ont abouti aux résultats suivants:

- 1) L'Islande s'engage à accorder l'accès en franchise de droits aux produits originaires de l'Union européenne énumérés à l'annexe I.
- 2) L'Islande s'engage à fournir des contingents en franchise de droits pour les produits originaires de l'Union européenne décrits et énumérés à l'annexe II.
- 3) L'Islande s'engage à réduire les droits applicables aux importations de produits originaires de l'Union européenne énumérés à l'annexe III.
- 4) L'Union européenne s'engage à accorder l'accès en franchise de droits aux produits originaires d'Islande énumérés à l'annexe IV.
- 5) L'Union européenne s'engage à fournir des contingents en franchise de droits pour les produits originaires d'Islande décrits et énumérés à l'annexe V.
- 6) Les codes tarifaires figurant aux annexes I à V sont les codes tarifaires applicables aux parties le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- 7) Ces concessions bilatérales remplacent et consolident toutes les concessions bilatérales existantes dans le secteur des produits agricoles actuellement en vigueur, en application de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen.
- 8) Le protocole n° 3 de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande, modifié par la décision n° 2/2005 du Comité mixte CE-Islande concernant la définition de la notion de «produits originaires» et les méthodes de coopération administrative <sup>(1)</sup>, s'applique mutatis mutandis aux produits figurant aux annexes I à V.
- 9) Les parties conviennent de faire en sorte que les avantages qu'elles s'accordent mutuellement ne soient pas compromis par d'autres mesures de restriction des importations.
- 10) Les parties conviennent de veiller à ce que les contingents tarifaires soient gérés de telle façon que les importations puissent se faire régulièrement et que les quantités convenues pour l'importation puissent effectivement être importées.
- 11) Les parties conviennent de promouvoir le commerce des produits respectueux de l'environnement ainsi que des produits bénéficiant d'une indication géographique. Afin de renforcer la protection des indications géographiques sur les territoires des deux parties, un accord relatif aux indications géographiques a été négocié parallèlement au présent accord.
- 12) Les parties conviennent d'échanger régulièrement des informations sur les produits commercialisés, la gestion des contingents tarifaires, les cotations de prix et toute autre information utile concernant leurs marchés intérieurs respectifs et la mise en œuvre du présent accord.
- 13) Des consultations seront engagées à la demande de l'une ou l'autre partie sur toute question relative à la mise en œuvre du présent accord. En cas de difficultés dans la mise en œuvre du présent accord, ces consultations seront organisées le plus rapidement possible en vue d'adopter les mesures correctrices qui s'imposent.
- 14) Les premières consultations relatives au présent accord auront lieu avant que les modalités d'application soient mises en place. Il s'agit de faciliter la bonne mise en œuvre du présent accord.

<sup>(1)</sup> Décision n° 2/2005 du Comité mixte CE-Islande du 22 décembre 2005 modifiant le protocole n° 3 à l'accord, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative (JO L 131 du 18.5.2006, p. 1).

- 15) Le présent accord entre en vigueur le premier jour du septième mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifié l'achèvement des procédures internes requises. Si cette date est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, signé à Bruxelles, le vingt-trois mars deux mille dix-sept, le présent accord entre en vigueur à la même date que ce dernier. En cas de besoin, les contingents tarifaires seront ouverts sur une base proportionnelle.
- 16) Les parties conviennent de rouvrir des négociations bilatérales dans le cadre de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen dans un délai de deux ans, avec une attention particulière pour les résultats des négociations sur l'agriculture menées à l'OMC.

J'ai l'honneur de confirmer l'accord de l'Union européenne sur le contenu de la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir confirmer que le gouvernement d'Islande marque son accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Съставено в Брюксел на  
 Hecho en Bruselas, el  
 V Bruselu dne  
 Udfærdiget i Bruxelles, den  
 Geschehen zu Brüssel am  
 Brüssel,  
 Έγινε στις Βρυξέλλες, στις  
 Done at Brussels,  
 Fait à Bruxelles, le  
 Sastavljeno u Bruxellesu  
 Fatto a Bruxelles, addì  
 Briselē,  
 Priimta Briuselyje,  
 Kelt Brüsszelben,  
 Magħmul fi Brussell,  
 Gedaan te Brussel,  
 Sporządzono w Brukseli, dnia  
 Feito em Bruxelas,  
 Întocmit la Bruxelles,  
 V Bruseli  
 V Bruslju,  
 Tehty Brysselissä  
 Utfärdat i Bryssel den

23 -03- 2017

За Европейския съюз  
 Por la Unión Europea  
 Za Evropskou unii  
 For Den Europæiske Union  
 Für die Europäische Union  
 Euroopa Liidu nimel  
 Για την Ευρωπαϊκή Ένωση  
 For the European Union  
 Pour l'Union européenne  
 Za Europejsku uniju  
 Per l'Unione europea  
 Eiropas Savienības vārdā –  
 Europos Sąjungos vardu  
 Az Európai Unió részéről  
 Ghall-Unjoni Ewropea  
 Voor de Europese Unie  
 W imieniu Unii Europejskiej  
 Pela União Europeia  
 Pentru Uniunea Europeană  
 Za Európsku úniu  
 Za Evropsko unijo  
 Euroopan unionin puolesta  
 För Europeiska unionen




## B. Lettre de l'Islande

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée comme suit:

«J'ai l'honneur de me référer aux négociations commerciales bilatérales dans le domaine agricole entre l'Union européenne et l'Islande (ci-après dénommées les «parties»), qui ont été conclues le 17 septembre 2015. Un nouveau cycle de négociations concernant les échanges de produits agricoles entre la Commission européenne et l'Islande a été engagé sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen, en vue de poursuivre la libéralisation progressive des échanges agricoles entre les parties, sur une base préférentielle, réciproque et mutuellement avantageuse. Les négociations ont été menées sur une base harmonieuse, en tenant dûment compte de l'évolution des politiques agricoles respectives des parties, notamment en ce qui concerne l'évolution des échanges bilatéraux et des conditions des échanges avec d'autres partenaires commerciaux.

Je vous confirme par la présente que les négociations ont abouti aux résultats suivants:

- 1) L'Islande s'engage à accorder l'accès en franchise de droits aux produits originaires de l'Union européenne énumérés à l'annexe I.
- 2) L'Islande s'engage à fournir des contingents en franchise de droits pour les produits originaires de l'Union européenne décrits et énumérés à l'annexe II.
- 3) L'Islande s'engage à réduire les droits applicables aux importations de produits originaires de l'Union européenne énumérés à l'annexe III.
- 4) L'Union européenne s'engage à accorder l'accès en franchise de droits aux produits originaires d'Islande énumérés à l'annexe IV.
- 5) L'Union européenne s'engage à fournir des contingents en franchise de droits pour les produits originaires d'Islande décrits et énumérés à l'annexe V.
- 6) Les codes tarifaires figurant aux annexes I à V sont les codes tarifaires applicables aux parties le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- 7) Ces concessions bilatérales remplacent et consolident toutes les concessions bilatérales existantes dans le secteur des produits agricoles actuellement en vigueur, en application de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen.
- 8) Le protocole n° 3 de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande, modifié par la décision n° 2/2005 du Comité mixte CE-Islande relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative <sup>(1)</sup>, s'applique mutatis mutandis aux produits figurant aux annexes I à V.
- 9) Les parties s'accordent pour faire en sorte que les avantages qu'elles s'accordent mutuellement ne soient pas compromis par d'autres mesures de restriction des importations.
- 10) Les parties conviennent de veiller à ce que les contingents tarifaires soient gérés de telle façon que les importations puissent se faire régulièrement et que les quantités convenues pour l'importation puissent effectivement être importées.
- 11) Les parties conviennent de promouvoir le commerce des produits respectueux de l'environnement ainsi que des produits bénéficiant d'une indication géographique. Afin de renforcer la protection des indications géographiques sur les territoires des deux parties, un accord relatif aux indications géographiques a été négocié parallèlement au présent accord.
- 12) Les parties conviennent d'échanger régulièrement des informations sur les produits commercialisés, la gestion des contingents tarifaires, les cotations de prix et toute autre information utile concernant leurs marchés intérieurs respectifs et la mise en œuvre du présent accord.
- 13) Des consultations seront engagées à la demande de l'une ou l'autre partie sur toute question relative à la mise en œuvre du présent accord. En cas de difficultés dans la mise en œuvre du présent accord, ces consultations seront organisées le plus rapidement possible en vue d'adopter les mesures correctrices qui s'imposent.
- 14) Les premières consultations relatives au présent accord auront lieu avant que les modalités d'application soient mises en place. Il s'agit de faciliter la bonne mise en œuvre du présent accord.

<sup>(1)</sup> Décision n° 2/2005 du Comité mixte CE-Islande du 22 décembre 2005 modifiant le protocole n° 3 à l'accord, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative (JO L 131 du 18.5.2006, p. 1).

- 15) Le présent accord entre en vigueur le premier jour du septième mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifiées l'achèvement des procédures internes requises. Si cette date est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, signé à Bruxelles, le vingt-trois mars deux mille dix-sept, le présent accord entre en vigueur à la même date que ce dernier. En cas de besoin, les contingents tarifaires seront ouverts sur une base proportionnelle.
- 16) Les parties conviennent de rouvrir des négociations bilatérales dans le cadre de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen dans un délai de deux ans, une attention particulière étant accordée à l'issue des négociations sur l'agriculture menées à l'OMC.»

J'ai l'honneur de confirmer l'accord du gouvernement d'Islande sur le contenu de votre lettre.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma très haute considération.

Done at Brussels,  
 Съставено в Брюксел на  
 Hecho en Bruselas, el  
 V Bruselu dne  
 Udfærdiget i Bruxelles, den  
 Geschehen zu Brüssel am  
 Brüssel,  
 Έγινε στις Βρυξέλλες, στις  
 Fait à Bruxelles, le  
 Sastavljeno u Bruxellesu  
 Fatto a Bruxelles, addì  
 Briselē,  
 Priimta Briuselyje,  
 Kelt Brüsszelben,  
 Magħmul fi Brussell,  
 Gedaan te Brussel,  
 Sporządzono w Brukseli, dnia  
 Feito em Bruselas,  
 Íntocmit la Bruxelles,  
 V Bruseli  
 V Bruslju,  
 Tehty Brysselissä  
 Utfärdat i Bryssel den

23 -03- 2017

For Iceland  
 За Исландия  
 Por Islandia  
 Za Island  
 For Island  
 Für Island  
 Islandi nimel  
 Για την Ισλανδία  
 Pour l'Islande  
 Za Island  
 Per l'Islanda  
 Islandes vārdā —  
 Islandijos vardu  
 Izland részéről  
 Għall-Iżlanda  
 Voor IJsland  
 W imieniu Islandii  
 Pela Islândia  
 Pentru Islanda  
 Za Island  
 Za Islandijo  
 Islannin puolesta  
 För Island

## ANNEXE I

L'Islande accorde un accès en franchise de droits pour les produits originaires de l'Union européenne suivants:

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0101	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants	
	– Chevaux	
0101.2100	– reproducteurs de race pure	Exemption
	– – autres	
0101.2901	– – – Chevaux de selle	Exemption
0101.2909	– – – autres	Exemption
0101.3000	– Ânes	Exemption
0101.9000	– autres	Exemption
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine	
	– Bovins domestiques	
0102.2100	– – reproducteurs de race pure	Exemption
0102.2900	– – autres	Exemption
	Buffles	
0102.3100	– – reproducteurs de race pure	Exemption
0102.3900	– – autres	Exemption
0102.9000	– autres	Exemption
0103	Animaux vivants de l'espèce porcine	
0103.1000	reproducteurs de race pure	Exemption
	– autres	
0103.9100	– – d'un poids inférieur à 50 kg	Exemption
0103.9200	– – d'un poids égal ou supérieur à 50 kg	Exemption
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine	
0104.1000	– de l'espèce ovine	Exemption
0104.2000	– de l'espèce caprine	Exemption
0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons et pintades, vivants, des espèces domestiques	

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– d'un poids n'excédant pas 185 g	
0105.1100	-- Coqs et poules	Exemption
0105.1200	-- Dindes et dindons	Exemption
0105.1300	-- Canards	Exemption
0105.1400	-- Oies	Exemption
0105.1500	-- Pintades	Exemption
	– autres	
0105.9400	-- Coqs et poules	Exemption
0105.9900	-- autres	Exemption
0106	Autres animaux vivants	
	– Mammifères	
0106.1100	-- Primates	Exemption
0106.1200	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	Exemption
0106.1300	-- Chameaux et autres camélidés (Camélidés)	Exemption
0106.1400	-- Lapins et lièvres	Exemption
	-- autres	
0106.1901	---- Visons	Exemption
0106.1902	---- Renards	Exemption
0106.1909	---- autres	Exemption
0106.2000	-- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption
	– Oiseaux	
0106.3100	-- Oiseaux de proie	Exemption
0106.3200	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	Exemption
0106.3300	-- Autruches; émeus ( <i>Dromaius novaehollandiae</i> )	Exemption
0106.3900	-- autres	Exemption
	– autres	
	– Insectes	
0106.4100	-- Abeilles	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0106.4900	-- autres	Exemption
0106.9000	- autres	Exemption
ex 0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
0208.3000	- de primates	Exemption
0208.4005	-- lions de mer et morses	Exemption
0208.4009	-- autres	Exemption
0208.5000	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption
0208.6000	- de chameaux et d'autres camélidés (Camélidés)	Exemption
0208.9001	-- Pigeons	Exemption
0208.9002	-- Faisans	Exemption
0208.9003	-- Lagopèdes, congelés	Exemption
0208.9004	-- Cervidés	Exemption
0208.9007	-- Viandes de rennes désossées, congelées	Exemption
	-- Viandes de rennes non désossées, congelées	
0208.9008	--- Carcasses et demi-carcasses	Exemption
0208.9009	--- autres	Exemption
0208.9011	-- Cuisses de grenouilles	Exemption
0208.9019	-- autres	Exemption
0209	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	
0209.1000	- de porc	Exemption
0209.9000	- autres	Exemption
ex 0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	
	- autres, y compris les farines et poudres comestibles de viandes ou d'abats	
0210.9100	-- de primates	Exemption
	-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamenteins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); de phoques et d'otaries, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	
0210.9201	--- Viandes de baleine, salées	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0210.9202	--- Viandes de phoques et d'otaries, lions de mer et morses	Exemption
0210.9209	--- autres	Exemption
0210.9300	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption
	-- autres	
0210.9910	--- Foies de volailles, séchés ou fumés	Exemption
ex 0407	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits	
	– Œufs fertilisés destinés à l'incubation	
0407.1100	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption
0407.1900	-- autres	Exemption
0409.0000	Miel naturel	Exemption
0410.0000	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	Exemption
0504	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons	
0504.0001	– Boyaux, salés et préparés	Exemption
0504.0002	– Boyaux, salés mais non préparés	Exemption
0504.0009	– autres	Exemption
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières	
0506.1000	– Osséine et os acidulés	Exemption
0506.9000	– autres	Exemption
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 et 3, impropres à l'alimentation humaine	
0511.1000	– Sperme bovin	Exemption
	--- autres	
0511.9125	destinés à l'alimentation humaine	Exemption
0511.9129	Autres	Exemption
	-- autres	
0511.9901	--- Sang animal	Exemption
0511.9902	----- destinés à l'alimentation humaine	Exemption
0511.9903	--- Sperme équin	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0511.9904	--- Sperme ovin	Exemption
0511.9905	--- Sperme humain	Exemption
0511.9909	--- autres	Exemption
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 1212	
	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	
0601.1010	-- Jacinthes	Exemption
0601.1020	-- Narcisses	Exemption
0601.1030	-- Tulipes	Exemption
0601.1040	-- Glaïeuls	Exemption
0601.1090	-- autres	Exemption
	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée	
	-- Plants, plantes et racines de chicorée	
0601.2011	---- Plants et plantes de chicorée	Exemption
0601.2012	---- Racines de chicorée	Exemption
	-- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur	
	---- Plantes en pots en végétation	
0601.2031	---- Jacinthes	Exemption
0601.2032	----- Narcisses	Exemption
0601.2033	----- Tulipes	Exemption
0601.2034	----- Glaïeuls	Exemption
0601.2035	----- Orchidées	Exemption
0601.2039	----- autres	Exemption
	--- Plantes en pots en fleur	
0601.2041	---- Jacinthes	Exemption
0601.2042	----- Narcisses	Exemption
0601.2043	----- Tulipes	Exemption
0601.2044	----- Glaïeuls	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0601.2045	---- Orchidées	Exemption
0601.2049	---- autres	Exemption
0601.2090	--- autres	Exemption
ex 0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons	
0602.1000	– Boutures non racinées et greffons	Exemption
0602.2000	– Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	Exemption
0602.3000	– Rhododendrons et azalées, greffés ou non	Exemption
	– Rosiers, greffés ou non	
0602.4010	-- en emballages pour la vente au détail	Exemption
0602.4090	-- autres	Exemption
	– autres	
0602.9010	-- Blanc de champignons	Exemption
0602.9020	-- Plants d'ananas	Exemption
0602.9030	-- Plants de légumes et plants de fraisiers	Exemption
	-- autres	
	---- plantes de plein air	
	----- Arbres, arbustes et arbrisseaux	
0602.9041	----- forestiers	Exemption
	----- autres	
0602.9045	----- Boutures racinées et jeunes plants	Exemption
0602.9049	----- autres	Exemption
	---- autres plantes de plein air	
0602.9051	----- Plantes vivaces	Exemption
0602.9059	----- autres	Exemption
	--- Plantes d'intérieur	
	---- Boutures racinées et jeunes plants, à l'exception des cactées	
0602.9071	----- pour une culture continue en pépinières pendant une période d'au moins deux mois	Exemption
0602.9079	----- autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	----- Plantes à fleurs, en boutons ou en fleur, à l'exception des cactées	
0602.9092	----- autres	Exemption
	----- autres	
0602.9099	----- autres	Exemption
ex 0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	
	- frais	
	-- Œillets	
0603.1201	--- Importés du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 avril	Exemption
0603.1300	-- Orchidées	Exemption
	-- autres	
0603.1901	--- des genres Protea, Banksia, Leucadendron et Brunia	Exemption
0603.1902	--- Branches coupées portant des baies ou fruits, non comestibles, des genres <i>Ligustrum</i> , <i>Callicarpa</i> , <i>Gossypium</i> , <i>Hypericum</i> , <i>Ilex</i> et <i>Symphoricarpos</i>	Exemption
0603.1903	--- Forsythia (páskagreinar)	Exemption
	--- Fleurs-araignée, langues de feu ou anthuriums, ornithogales et oiseaux de paradis	
0603.1904	---- importées du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 avril	Exemption
0603.9000	- autres	Exemption
ex 0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	
	- Frais	
0604.2010	-- Mousses	Exemption
0604.2020	-- Lichens	Exemption
0604.2030	-- Arbres de Noël, sans racines	Exemption
0604.2040	-- Rameaux de conifères	Exemption
0604.2090	-- autres	Exemption
	- autres	
0604.9010	- Lichens des rennes ( <i>Cladonia rangiferina</i> ) et autres mousses, séchés, teints, imprégnés ou autrement préparés	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0604.9020	-- Lichens	Exemption
0604.9090	-- autres	Exemption
ex 0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	
	-- autres	
0701.9001	-- Pommes de terre à cuire au four, de 65 mm ou plus	Exemption
0702	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	
0702.0001	-- importées du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mars	Exemption
0702.0002	-- importées à une autre période	Exemption
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	
	-- Oignons et échalotes	
0703.1001	-- Oignons	Exemption
0703.1009	-- Échalotes	Exemption
0703.2000	-- Aulx	Exemption
	-- Poireaux et autres légumes alliacés	
0703.9001	-- Poireaux ( <i>Allium porrum</i> )	Exemption
0703.9009	-- autres	Exemption
ex 0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais ou réfrigéré	
0704.2000	-- Choux de Bruxelles	Exemption
	-- autres	
0704.9005	-- Choux frisés ( <i>Brassica oleracea acephala</i> )	Exemption
0704.9009	-- autres	Exemption
0705	Laitues ( <i>Lactuca sativa</i> ) et chicorées ( <i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré	
	-- Laitues	
	-- pommées	
	---- Iceberg	
0705.1111	---- importées du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mars	Exemption
0705.1112	---- importées à une autre période	Exemption
	---- autres	
0705.1191	---- importés du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mars	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0705.1199	---- importés à une autre période	Exemption
0705.1900	-- autres	Exemption
	- Chicorées	
0705.2100	-- Witloof ( <i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i> )	Exemption
0705.2900	-- autres	Exemption
ex 0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	
0706.9009	- autres	Exemption
0707	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	
	- importations du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mars	
0707.0011	-- Concombres	Exemption
0707.0012	-- Cornichons	Exemption
	- importations à une autre période	
0707.0021	-- Concombres	Exemption
0707.0022	-- Cornichons	Exemption
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	
0708.1000	- Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	Exemption
0708.2000	- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Exemption
0708.9000	- autres légumes à cosse	Exemption
ex 0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	
0709.2000	- Asperges	Exemption
0709.3000	- Aubergines	Exemption
	-- autres	
0709.5901	--- Truffes	Exemption
0709.5909	--- autres	Exemption
	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :	
0709.6001	-- Piment	Exemption
	-- Piments doux ou poivrons	
0709.6002	--- importés du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mars	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	--- importés à d'autres dates	
0709.6003	----- Piments verts	Exemption
0709.6004	----- Autres piments	Exemption
0709.6009	-- autres	Exemption
0709.7000	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Exemption
	- autres	
0709.9100	-- Artichauts	Exemption
0709.9200	-- Olives	Exemption
	-- Citrouilles, courges et calebasses ( <i>Cucurbita</i> spp.)	
0709.9301	---- Courges	Exemption
0709.9309	---- autres	Exemption
	-- autres	
0709.9901	---- Maïs doux	Exemption
0709.9902	---- Persil	Exemption
0709.9909	---- autres	Exemption
ex 0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	
	- Légumes à cosse, écosés ou non	
0710.2100	-- Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	Exemption
0710.2200	-- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Exemption
0710.2900	-- autres	Exemption
0710.3000	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Exemption
	- autres légumes	
	-- Piments doux ou poivrons	
0710.8001	--- importés du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mars	Exemption
0710.8002	--- importés à une autre période	Exemption
0710.8003	-- Oignons	Exemption
0710.8009	-- autres	Exemption
0710.9000	- Mélanges de légumes	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
ex 0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	
0711.2000	– Olives	Exemption
0711.4000	– Concombres et cornichons	Exemption
	– Champignons et truffes	
0711.5100	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Exemption
0711.5900	-- autres	Exemption
	– autres légumes; mélanges de légumes	
0711.9001	-- Pommes de terre	Exemption
0711.9003	-- Oignons	Exemption
0711.9009	-- autres	Exemption
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	
0712.2000	– Oignons	Exemption
	– Champignons, oreilles-de-Judas ( <i>Auricularia</i> spp.), trémelles ( <i>Tremella</i> spp.) et truffes	
0712.3100	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Exemption
0712.3200	-- Oreilles-de-Judas ( <i>Auricularia</i> spp.)	Exemption
0712.3300	-- Trémelles ( <i>Tremella</i> spp.)	Exemption
0712.3900	-- autres	Exemption
	– autres légumes; mélanges de légumes	
0712.9001	-- Maïs doux, tomates et carottes, à l'exclusion des mélanges de légumes	Exemption
0712.9002	-- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	Exemption
0712.9009	-- autres	Exemption
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	
0713.1000	– Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	Exemption
0713.2000	– Pois chiches	Exemption
	– Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	
0713.3100	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek	Exemption
0713.3200	-- Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) ( <i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i> )	Exemption
0713.3300	-- Haricots communs ( <i>Phaseolus vulgaris</i> )	Exemption
0713.3400	-- Pois Bambara (Pois de terre) ( <i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i> )	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0713.3500	-- Dolique à ceil noir (Pois du Brésil, Niébé) ( <i>Vigna unguiculata</i> )	Exemption
0713.3900	-- autres	Exemption
0713.4000	- Lentilles	Exemption
0713.5000	- Fèves ( <i>Vicia faba</i> var. <i>major</i> ) et féveroles ( <i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i> )	Exemption
0713.6000	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole ( <i>Cajanus cajan</i> )	Exemption
0713.9000	- autres	Exemption
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	
0714.1000	- Racines de manioc	Exemption
0714.2000	- Patates douces	Exemption
0714.3000	- Ignames ( <i>Dioscorea</i> spp.)	Exemption
0714.4000	- Colocases ( <i>Colocasia</i> )	Exemption
0714.5000	- Yautias ( <i>Xanthosoma</i> spp.)	Exemption
0714.9000	- autres	Exemption
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	
	- Noix de coco	
0801.1100	-- desséchées	Exemption
0801.1200	-- en coques internes (endocarpe)	Exemption
0801.1900	-- autres	Exemption
	- Noix du Brésil	
0801.2100	-- en coques	Exemption
0801.2200	-- sans coques	Exemption
	- Noix de cajou	
0801.3100	-- en coques	Exemption
0801.3200	-- sans coques	Exemption
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
	- Amandes	
0802.1100	-- en coques	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0802.1200	-- sans coques	Exemption
	– Noisettes ( <i>Corylus</i> spp.)	
0802.2100	-- en coques	Exemption
0802.2200	-- sans coques	Exemption
	– Noix communes	
0802.3100	-- en coques	Exemption
0802.3200	-- sans coques	Exemption
	– Châtaignes et marrons ( <i>Castanea</i> spp.)	
0802.4100	-- en coques	Exemption
0802.4200	-- sans coques	Exemption
	– Pistaches	
0802.5100	-- en coques	Exemption
0802.5200	-- sans coques	Exemption
	– Noix macadamia	
0802.6100	-- en coques	Exemption
0802.6200	-- sans coques	Exemption
0802.7000	– Noix de cola ( <i>Cola</i> spp.)	Exemption
0802.8000	– Noix d'arec	Exemption
0802.9000	– autres	Exemption
0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	
0803.1000	– Plantains	Exemption
0803.9000	– autres	Exemption
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
	– Dattes	
0804.1001	-- fraîches	Exemption
0804.1009	-- autres	Exemption
0804.2000	– Figes	Exemption
0804.3000	– Ananas	Exemption
0804.4000	– Avocats	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0804.5000	– Goyaves, mangues et mangoustans	Exemption
0805	Agrumes, frais ou secs	
0805.1000	– Oranges	Exemption
0805.2000	– Mandarines (y compris tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	Exemption
0805.4000	– Pamplemousses et pomelos	Exemption
	– Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> ) et limes ( <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> )	
0805.5001	-- Citrons	Exemption
0805.5009	-- autres	Exemption
0805.9000	– autres	Exemption
0806	Raisins, frais ou secs	
0806.1000	– frais	Exemption
	– secs	
0806.2001	-- Raisins de Corinthe	Exemption
0806.2009	-- autres	Exemption
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	
	– Melons (y compris les pastèques)	
0807.1100	-- Pastèques	Exemption
0807.1900	-- autres	Exemption
0807.2000	– Papayes	Exemption
0808	Pommes, poires et coings, frais	
0808.1000	– Pommes	Exemption
0808.3000	– Poires	Exemption
0808.4000	– Coings	Exemption
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais	
0809.1000	– Abricots	Exemption
	– Cerises	Exemption
0809.2100	-- Cerises acides ( <i>Prunus cerasus</i> )	Exemption
0809.2900	-- autres	Exemption
0809.3000	– Pêches, y compris les brugnons et nectarines	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0809.4000	– Prunes et prunelles	Exemption
0810	Autres fruits frais	
0810.1000	– Fraises	Exemption
0810.2000	– Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	Exemption
0810.3000	– Groseilles à grappes ou à maquereau	Exemption
0810.4000	– Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>	Exemption
0810.5000	– Kiwis	Exemption
0810.6000	– Durians	Exemption
0810.7000	– Kakis (Plaquemines)	Exemption
0810.9000	– autres	Exemption
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	
	– Fraises	
0811.1001	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption
0811.1009	-- autres	Exemption
	– Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	
0811.2001	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption
0811.2009	-- autres	Exemption
	– autres	
0811.9001	-- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption
0811.9009	-- autres	Exemption
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	
0812.1000	– Cerises	Exemption
0812.9000	– autres	Exemption
0813	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	
0813.1000	– Abricots	Exemption
0813.2000	– Pruneaux	Exemption
0813.3000	– Pommes	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– autres fruits	
0813.4001	-- pour faire des bouillons	Exemption
0813.4009	-- autres	Exemption
	– mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	
0813.5001	-- pour faire des bouillons	Exemption
0813.5009	-- autres	Exemption
0814.0000	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	Exemption
0903.0000	Maté	Exemption
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i> ); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés	
	– Poivre	
0904.1100	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption
0904.1200	-- broyé ou pulvérisé	Exemption
	– Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>	
	-- séchés, non broyés ni pulvérisés	
0904.2110	---- Piments doux ou poivrons	Exemption
0904.2190	---- autres	Exemption
0904.2200	-- broyés ou pulvérisés	Exemption
0905	Vanille	
0905.1000	– non broyée ni pulvérisée	Exemption
0905.2000	– broyée ou pulvérisée	Exemption
0906	Cannelle et fleurs de cannelier	
	– non broyées ni pulvérisées	
0906.1100	-- Cannelle ( <i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)	Exemption
0906.1900	-- autres	Exemption
0906.2000	– broyée ou pulvérisée	Exemption
0907	Girofles (antofles, clous et griffes)	
0907.1000	– non broyées ni pulvérisées	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0907.2000	– broyées ou pulvérisées	Exemption
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	
	– Noix muscade	
0908.1100	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption
0908.1200	-- broyées ou pulvérisées	Exemption
	– Macis	
0908.2100	-- non broyés ni pulvérisés	Exemption
0908.2200	-- broyés ou pulvérisés	Exemption
	– Amomes et cardamomes	
0908.3100	-- non broyés ni pulvérisés	Exemption
0908.3200	-- broyés ou pulvérisés	Exemption
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre	
	– Graines de coriandre	
0909.2100	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption
0909.2200	-- broyées ou pulvérisées	Exemption
	– Graines de cumin	
0909.3100	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption
0909.3200	-- broyées ou pulvérisées	Exemption
	– Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre	
0909.6100	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption
	-- broyées ou pulvérisées	
0909.6210	---- pour faire des bouillons	Exemption
0909.6290	---- autres	Exemption
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	
	– Gingembre	
0910.1100	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption
0910.1200	-- broyé ou pulvérisé	Exemption
0910.2000	– Safran	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0910.3000	– Curcuma	Exemption
	– autres épices	
0910.9100	-- Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre	Exemption
0910.9900	-- autres	Exemption
1001	Froment (blé) et méteil	
	– Froment (blé) dur	
1001.1100	-- de semence	Exemption
	-- autres	
1001.1910	---- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1001.1920	---- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– autres	
1001.9100	-- de semence	Exemption
	-- autres	
1001.9910	---- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1001.9920	---- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1002	– Seigle	
1002.1000	– de semence	Exemption
	-- autres	
1002.9010	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1002.9020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1003	– Orge	
1003.1000	– de semence	Exemption
	– autres	
1003.9010	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1003.9020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1004	– Avoine	
1004.1000	– de semence	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– autres	
1004.9010	-- destinée à l'alimentation animale	Exemption
1004.9020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1005	Maïs	
1005.1000	– de semence	Exemption
	– autres	
1005.9001	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1005.9009	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1006	Riz	
	– Riz en paille (riz paddy)	
1006.1001	-- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1006.1009	-- autres	Exemption
	– Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	
1006.2001	-- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1006.2009	-- autres	Exemption
	– Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	
1006.3001	-- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1006.3009	-- autres	Exemption
	– Riz en brisures	
1006.4001	-- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1006.4009	-- autres	Exemption
1007	Sorgho à grains	
1007.1000	– de semence	Exemption
	– autres	
1007.9010	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1007.9020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1008	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	
	– Sarrasin	
1008.1001	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1008.1009	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– Millet	
1008.2100	-- de semence	Exemption
	-- autres	
1008.2910	--- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1008.2920	--- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– Alpiste	
1008.3001	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1008.3009	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– Fonio ( <i>Digitaria</i> spp.)	
1008.4010	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1008.4020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– Quinoa ( <i>Chenopodium quinoa</i> )	
1008.5010	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1008.5020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– Triticale	
1008.6010	-- destiné à l'alimentation animale	Exemption
1008.6020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– autres céréales	
1008.9010	-- destinées à l'alimentation animale	Exemption
1008.9020	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	
1101.0010	– en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
	– autres	
1101.0021	– – destinées à l'alimentation animale	Exemption
1101.0029	– – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil	
	– Farine de maïs	
1102.2001	– – destinée à l'alimentation animale	Exemption
1102.2009	– – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– autres	
	– d'orge	
1102.9011	– – – destinées à l'alimentation animale	Exemption
1102.9019	– – – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– – Farine de riz	
1102.9021	– – – en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1102.9029	– – – autres	Exemption
	– – Farine de seigle	
1102.9041	– – – en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1102.9049	– – – autres	Exemption
	– – autres	
1102.9091	– – – destinées à l'alimentation animale	Exemption
1102.9099	– – – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales	
	– Gruaux et semoules	
	– de froment (blé)	
1103.1101	– – – destinés à l'alimentation animale	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1103.1109	--- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	-- de maïs	
	--- Gruaux	
1103.1311	---- destinés à l'alimentation animale	Exemption
1103.1319	---- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	--- autres	
1103.1321	--- destinés à l'alimentation animale	Exemption
1103.1329	--- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	-- d'autres céréales	
1103.1901	--- destinés à l'alimentation animale	Exemption
1103.1909	--- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	- Agglomérés sous forme de pellets	
1103.2001	--- destinés à l'alimentation animale	Exemption
1103.2009	--- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	
	- Grains aplatis ou en flocons	
	-- d'avoine	
1104.1210	--- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
	--- autres	
1104.1221	---- destinés à l'alimentation animale	Exemption
1104.1229	---- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	-- d'autres céréales	
1104.1901	--- destinés à l'alimentation animale	Exemption
1104.1909	--- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)	
	– – d'avoine	
1104.2210	– – – en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
	– – – autres	
1104.2221	– – – – destinés à l'alimentation animale	Exemption
1104.2229	– – – – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– – de maïs	
1104.2301	– – – destinés à l'alimentation animale	Exemption
1104.2309	– – – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– – d'autres céréales	
1104.2901	– – – destinés à l'alimentation animale	Exemption
1104.2909	– – – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	– Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	
1104.3001	– – destinés à l'alimentation animale	Exemption
1104.3009	– – autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1105	Farine, semoule et flocons, de pommes de terre	
	– Farine et semoules	
1105.1001	– – en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1105.1009	– – autres	Exemption
	– Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	
1105.2001	– – destinés à l'alimentation animale	Exemption
1105.2009	– – autres	Exemption
1106	Farines et semoule des légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714; farines, semoules et poudres des produits repris au chapitre 8	
1106.1000	– de légumes à cosse secs du n° 0713	Exemption
	– de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714	
1106.2001	– – farine de manioc destinée à l'alimentation animale	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1106.2009	-- autres	Exemption
1106.3000	- des produits du chapitre 8	Exemption
1107	Malt, même torréfié	
1107.1000	- non torréfié	Exemption
1107.2000	- torréfié	Exemption
1108	Amidons et féculés; inuline	
	- Amidons et féculés	
	-- Amidon de froment (blé)	
1108.1101	--- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1108.1109	--- autres	Exemption
	-- Amidon de maïs	
1108.1201	--- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1108.1209	--- autres	Exemption
	-- Fécule de pommes de terre	
1108.1301	--- destinée à l'alimentation animale	Exemption
1108.1309	--- autres	Exemption
	-- Fécule de manioc (cassave)	
1108.1401	--- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1108.1409	--- autres	Exemption
	-- autres amidons et féculés	
1108.1901	--- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1108.1909	--- autres	Exemption
	- Inuline	
1108.2001	-- en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1108.2009	-- autres	Exemption
1109.0000	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	Exemption
1201	Fèves de soja, même concassées	Exemption
1201.1000	- de semence	Exemption
1201.9000	- autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1202	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées	
1202.3000	– de semence	Exemption
	– autres	
1202.4100	-- en coques	Exemption
1202.4200	-- décortiquées, même concassées	Exemption
1203.0000	Coprah	Exemption
1204.0000	Graines de lin, même concassées	Exemption
1205	Graines de navette ou de colza, même concassées	
1205.1000	– Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Exemption
1205.9000	– autres	Exemption
1206.0000	Graines de tournesol, même concassées	Exemption
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés	
1207.1000	– Noix et amandes de palmiste	Exemption
	– Graines de coton	
1207.2100	-- de semence	Exemption
1207.2900	-- autres	Exemption
1207.3000	– Graines de ricin	Exemption
1207.4000	– Graines de sésame	Exemption
1207.5000	– Graines de moutarde	Exemption
1207.6000	– Graines de carthame ( <i>Carthamus tinctorius</i> )	Exemption
1207.7000	– Graines de melon	Exemption
	– autres	
1207.9100	-- Graines de pavot	Exemption
1207.9900	-- autres	Exemption
1208	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde	
1208.1000	– de fèves de soja	Exemption
1208.9000	– autres	Exemption
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer	
	– Graines de betteraves à sucre	
1209.1001	-- en emballages de détail d'un poids minimal de 10 kg	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1209.1009	-- autres	Exemption
	-- de luzerne	
1209.2101	---- en emballages de détail d'un poids minimal de 10 kg	Exemption
1209.2109	---- autres	Exemption
	-- de trèfle ( <i>Trifolium</i> spp.)	
1209.2201	---- en emballages de détail d'un poids minimal de 10 kg	Exemption
1209.2209	---- autres	Exemption
	-- de fétuque	
1209.2301	---- en emballages de détail d'un poids minimal de 10 kg	Exemption
1209.2309	---- autre	Exemption
	-- de pâturin des prés du Kentucky ( <i>Poa pratensis</i> L.)	
1209.2401	---- en emballages de détail d'un poids minimal de 10 kg	Exemption
1209.2409	---- autres	Exemption
	-- Graines de ray-grass ( <i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)	
1209.2501	---- en emballages de détail d'un poids minimal de 10 kg	Exemption
1209.2509	---- autres	Exemption
	-- autres	
1209.2901	---- autres semences d'herbe en emballages d'un poids minimal de 10 kg	Exemption
1209.2909	---- autres	Exemption
1209.3000	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	Exemption
	- autres	
1209.9100	-- Graines de légumes	Exemption
1209.9901	-- Spores de champignons	Exemption
1209.9909	-- autres	Exemption
1210	Cônes de houblon, frais ou secs, mêmes broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	
1210.1000	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	Exemption
1210.2000	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	
1211.2000	– Racines de ginseng	Exemption
1211.3000	– Coca (feuille de)	Exemption
1211.4000	– Paille de pavot	Exemption
	– autres	
1211.9001	-- pour faire des bouillons	Exemption
1211.9002	-- basilic, bourrache, toutes espèces de menthe, romarin, rue, sauge et absinthe	Exemption
1211.9009	-- autres	Exemption
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i> ), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	
	– Algues	
	-- destinées à la consommation humaine	
1212.2110	---- utilisées principalement en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, fraîches ou séchées, entières, coupées, broyées ou pulvérisées	Exemption
1212.2120	---- autres	Exemption
	-- autres	
1212.2910	---- utilisées principalement en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, fraîches ou séchées, entières, coupées, broyées ou pulvérisées	Exemption
1212.2920	---- autres	Exemption
	– autres	
1212.9100	-- Betteraves à sucre	Exemption
1212.9200	-- Caroubes	Exemption
1212.9300	-- Cannes à sucre	Exemption
1212.9400	-- Racines de chicorée	Exemption
1212.9900	-- autres	Exemption
1213	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	
	– broyées, pressées ou sous forme de pellets	
1213.0011	-- destinées à l'alimentation animale	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1213.0019	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
	- autres	
1213.0021	-- destinées à l'alimentation animale	Exemption
1213.0029	-- autres, conformément aux règles et conditions fixées par le ministère des finances	Exemption
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	
1214.1000	- Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	Exemption
1214.9000	- autres	Exemption
1301	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et baumes, naturels	
1301.2000	- Gomme arabique	Exemption
	- autres	
1301.9001	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
1301.9009	--- autres	Exemption
ex 1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	
	- Sucs et extraits végétaux	
1302.1100	-- Opium	Exemption
1501	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503	
	- Saindoux	
1501.1011	-- pour les préparations alimentaires	Exemption
1501.1019	-- autres	Exemption
	- autres graisses de porc	
	-- graisses d'os et graisses obtenues à partir de déchets	
1501.2011	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
1501.2019	--- autres	Exemption
	-- autres	
1501.2021	--- pour les préparations alimentaires	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1501.2029	--- autres	Exemption
	- autres	
	-- graisses d'os et graisses obtenues à partir de déchets	
1501.9011	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
1501.9019	--- autres	Exemption
	-- autres	
1501.9021	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
1501.9029	--- autres	Exemption
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503	
	- Suif	
1502.1010	-- pour les préparations alimentaires	Exemption
1502.1090	-- autres	Exemption
	- autres	
	-- graisses d'os et graisses obtenues à partir de déchets	
1502.9010	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
1502.9020	--- autres	Exemption
	-- autres	
1502.9030	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
1502.9090	--- autres	Exemption
1503	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées	
1503.0001	- pour les préparations alimentaires	Exemption
1503.0009	- autres	Exemption
1505.0000	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	Exemption
1506	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
1506.0001	- Huiles animales et leurs fractions	Exemption
1506.0009	- autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– Huile brute, même dégommée:	
1507.1001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1507.1009	– – autres	Exemption
	– autres	
1507.9001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1507.9009	– – autres	Exemption
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– Huile brute	
1508.1001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1508.1009	– – autres	Exemption
	– autres	
1508.9001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1508.9009	– – autres	Exemption
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– vierges	
1509.1001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1509.1009	– – autres	Exemption
	– autres	
1509.9001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1509.9009	– – autres	Exemption
1510	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509	
1510.0001	– pour les préparations alimentaires	Exemption
1510.0009	– autres	Exemption
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– Huile brute	
1511.1001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1511.1009	-- autres	Exemption
	- autres	
1511.9001	-- pour les préparations alimentaires	Exemption
1511.9009	-- autres	Exemption
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions	
	-- Huile brute	
1512.1101	---- pour les préparations alimentaires	Exemption
1512.1109	---- autres	Exemption
	-- autres	
1512.1901	---- pour les préparations alimentaires	Exemption
1512.1909	---- autres	Exemption
	- Huile de coton et ses fractions	
	-- Huile brute, même dépourvue de gossipol	
1512.2101	---- pour les préparations alimentaires	Exemption
1512.2109	---- autres	Exemption
	-- autres	
1512.2901	---- pour les préparations alimentaires	Exemption
1512.2909	---- autres	Exemption
1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions	
	-- Huile brute	
1513.1101	---- pour les préparations alimentaires	Exemption
1513.1109	---- autres	Exemption
	-- autres	
1513.1901	---- pour les préparations alimentaires	Exemption
1513.1909	---- autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions	
	– – Huile brute	
1513.2101	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1513.2109	– – – autres	Exemption
	– – autres	
1513.2901	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1513.2909	– – – autres	Exemption
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions	
	– – Huile brute	
1514.1101	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1514.1109	– – – autres	Exemption
	– – autres	
1514.1901	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1514.1909	– – – autres	Exemption
	– autres	
	– – Huile brute	
1514.9101	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1514.9109	– – – autres	Exemption
	– – autres	
1514.9901	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1514.9909	– – – autres	Exemption
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– Huile de lin et ses fractions	
1515.1100	– – Huile brute	Exemption
1515.1900	– – autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– Huile de maïs et ses fractions	
	– – Huile brute	
1515.2101	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1515.2109	– – – autres	Exemption
	– – autres	
1515.2901	– – – pour les préparations alimentaires	Exemption
1515.2909	– – – autres	Exemption
1515.3000	– Huile de ricin et ses fractions	Exemption
	– Huile de sésame et ses fractions	
1515.5001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1515.5009	– – autres	Exemption
	– autres	
1515.9001	– – pour les préparations alimentaires	Exemption
1515.9009	– – autres	Exemption
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées	
	– Graisses et huiles animales et leurs fractions	
1516.1002	– – Autres graisses et huiles animales, réestérifiées	Exemption
1516.1009	– – autres	Exemption
	– Graisses et huiles végétales et leurs fractions	
1516.2001	– huile de soja	Exemption
1516.2002	– – huile de coton	Exemption
ex 1516.2003	– – huiles hydrogénées (ayant le caractère des cires, par exemple «opalwax»), à l'exclusion de l'«opalwax»	Exemption
1516.2009	– – Autres	Exemption
ex 1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516	
	– Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	
1517.1009	– – autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– autres	
1517.9001	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou inférieure à 10 %	Exemption
1517.9003	-- Mélanges alimentaires d'huile de soja et d'huile de coton fluides	Exemption
1517.9004	-- Mélange alimentaire avec d'autres huiles végétales fluides	Exemption
1517.9009	-- autres	Exemption
ex 1518.0000	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, autres que linoxyne	Exemption
ex 1603	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	
1603.0009	– autres	Exemption
1701	Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	
	– Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants	
1701.1200	– de betterave	Exemption
1701.1300	-- Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Exemption
1701.1400	-- autres sucres de betterave	Exemption
	– autres	
	-- additionnés d'aromatisants ou de colorants	
1701.9101	--- sucre en morceaux en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1701.9102	--- sucre en morceaux en autres emballages	Exemption
1701.9103	--- sucre cristallisé en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1701.9104	--- sucre cristallisé en autres emballages	Exemption
1701.9105	--- vergeoise	Exemption
1701.9106	--- sucre de ricin	Exemption
1701.9107	--- sucre candi	Exemption
1701.9109	--- autres	Exemption
	-- autres	
1701.9901	--- sucre en morceaux en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1701.9902	--- sucre en morceaux en autres emballages	Exemption
1701.9903	--- sucre cristallisé en emballages de détail d'un poids maximal de 5 kg	Exemption
1701.9904	--- sucre cristallisé en autres emballages	Exemption
1701.9905	--- vergeoise	Exemption
1701.9906	--- sucre de ricin	Exemption
1701.9907	--- sucre candi	Exemption
1701.9909	--- autres	Exemption
ex 1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	
	– Lactose et sirop de lactose	
1702.1100	-- contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	Exemption
1702.1900	-- autres	Exemption
1702.2000	– Sucre et sirop d'érable	Exemption
	– Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	
1702.3001	-- Glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants	Exemption
1702.3002	-- Sirop	Exemption
1702.3009	-- autres	Exemption
	– Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	
1702.4001	-- Glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants	Exemption
1702.4002	-- Sirop	Exemption
1702.4009	-- autres	Exemption
1702.6000	– autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	Exemption
	– autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose	
1702.9001	-- Succédanés du miel, même mélangés de miel naturel	Exemption
1702.9002	-- Sirop	Exemption
1702.9003	-- Sucres et mélasses, caramélisés	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
1702.9009	-- autres	Exemption
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	
	– Mélasses de canne	
1703.1001	-- destinées à l'alimentation animale	Exemption
1703.1002	-- additionnées d'aromatisants ou de colorants	Exemption
1703.1009	-- autres	Exemption
	– autres	
1703.9001	-- destinées à l'alimentation animale	Exemption
1703.9009	-- autres	Exemption
1801.0000	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	Exemption
1802.0000	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	Exemption
ex 2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	
2001.1000	– Concombres et cornichons	Exemption
	– autres	
2001.9005	-- Oignons	Exemption
ex 2001.9009	-- autres, à l'exclusion des cœurs de palmier	Exemption
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	
2002.1000	– Tomates, entières ou en morceaux	Exemption
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	
2003.1000	– Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Exemption
2003.9000	– autres	Exemption
ex 2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés	
	– Autres légumes et mélanges de légumes	
2004.9002	-- Artichauts	Exemption
2004.9003	-- Olives vertes ou noires	Exemption
2004.9004	-- Pois et haricots verts	Exemption
2004.9005	-- Préparations à base de farines de plantes légumineuses	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2004.9009	-- autres	Exemption
ex 2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	
2005.1000	– Légumes homogénéisés	Exemption
2005.4000	– Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	Exemption
	– Haricots ( <i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i> )	
2005.5100	-- Haricots en grains	Exemption
2005.5900	-- autres	Exemption
2005.6000	– Asperges	Exemption
2005.7000	– Olives	Exemption
	– Autres légumes et mélanges de légumes	
2005.9100	-- Jets de bambou	Exemption
	-- autres	
2005.9909	--- autres	Exemption
ex 2006	Fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)	
	– Légumes congelés	
2006.0012	-- Asperges	Exemption
2006.0019	-- autres	Exemption
	– autres légumes	
2006.0022	-- Asperges	Exemption
2006.0023	-- piment	Exemption
2006.0029	-- autres	Exemption
2006.0030	– autres	Exemption
ex 2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	
	– Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux	
ex 2008.11	-- Arachides, à l'exclusion du beurre d'arachide, autres que grillées	Exemption
2008.1900	-- autres, y compris les mélanges	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	– Ananas	
2008.2001	-- Soupes d'ananas et porridge	Exemption
2008.2009	-- autres	Exemption
	– Agrumes	
2008.3001	-- Soupes d'agrumes et porridge	Exemption
2008.3009	-- autres	Exemption
	– Poires	
2008.4001	-- Soupes de poires et porridge	Exemption
2008.4009	-- autre	Exemption
	– Abricots	
2008.5001	-- Soupes d'abricots et porridge	Exemption
2008.5009	-- autres	Exemption
	– Cerises	
2008.6001	-- Soupes de cerises et porridge	Exemption
2008.6009	-- autres	Exemption
	– Pêches, y compris les brugnons et nectarines	
2008.7001	-- Soupes de pêches et porridge	Exemption
2008.7009	-- autres	Exemption
	– Fraises	
2008.8001	-- Soupes de fraises et porridge	Exemption
2008.8009	-- autres	Exemption
	– autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008.19	
2008.9301	-- Soupes et porridge de fruits	Exemption
2008.9309	-- autres	Exemption
	-- Mélanges	
2008.9701	--- Soupes et porridge de fruits	Exemption
2008.9709	--- autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	-- autres	
2008.9901	---- Soupes et porridge de fruits	Exemption
2008.9909	---- autres	Exemption
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	
	- Jus d'orange	
	-- congelé	
2009.1110	---- non fermentés et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	---- préparations de boissons	
2009.1190	---- autres	Exemption
	-- non congelées, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
2009.1210	---- non fermentés et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	---- préparations de boissons	
2009.1221	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.1222	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.1223	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.1224	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.1225	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.1226	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.1229	----- autres	Exemption
2009.1290	---- autres	Exemption
	-- autres	
2009.1910	---- non fermentés et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	---- préparations de boissons	
2009.1921	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.1922	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.1923	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.1924	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.1925	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2009.1926	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.1929	---- autres	Exemption
2009.1990	---- autres	Exemption
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)	
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
2009.2110	--- non fermentés et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.2121	---- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.2122	---- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.2123	---- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.2124	---- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.2125	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.2126	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.2129	---- autres	Exemption
2009.2190	---- autres	Exemption
	-- autres	
2009.2910	--- non fermentés et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.2921	---- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.2922	---- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.2923	---- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.2924	---- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.2925	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.2926	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.2929	---- autres	Exemption
2009.2990	---- autres	Exemption
	- Jus de tout autre agrume	
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
2009.3110	--- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	---- préparations de boissons	
2009.3121	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.3122	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.3123	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.3124	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.3125	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.3126	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.3129	----- autres	Exemption
2009.3190	---- autres	Exemption
	-- autres	
2009.3910	---- non fermentées et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	---- préparations de boissons	
2009.3921	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.3922	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.3923	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.3924	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.3925	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.3926	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.3929	----- autres	Exemption
2009.3990	---- autres	Exemption
	- Jus d'ananas	
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
2009.4110	---- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	---- préparations de boissons	
2009.4121	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.4122	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.4123	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.4124	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2009.4125	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.4126	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.4129	---- autres	Exemption
2009.4190	--- autres	Exemption
	-- autres	
2009.4910	--- non fermentées et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.4921	---- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.4922	---- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.4923	---- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.4924	---- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.4925	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.4926	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.4929	---- autres	Exemption
2009.4990	--- autres	Exemption
	- Jus de tomate	
2009.5010	-- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.5021	--- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.5022	--- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.5023	--- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.5024	--- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.5025	--- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.5026	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.5029	--- autres	Exemption
2009.5090	--- autres	Exemption
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)	
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
2009.6110	--- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	---- préparations de boissons	
2009.6121	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.6122	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.6123	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.6124	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.6125	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.6126	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.6129	----- autres	Exemption
2009.6190	---- autres	Exemption
	-- autres	
2009.6910	--- non fermentés et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.6921	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.6922	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.6923	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.6924	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.6925	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.6926	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.6929	----- autres	Exemption
2009.6990	---- autres	Exemption
	- Jus de pomme	
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
2009.7110	--- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.7121	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.7122	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.7123	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.7124	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.7125	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2009.7126	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.7129	---- autres	Exemption
2009.7190	--- autres	Exemption
	-- autres	
2009.7910	--- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.7921	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.7922	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.7923	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.7924	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.7925	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.7926	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.7929	----- autres	Exemption
2009.7990	--- autres	Exemption
	- Jus de tout autre fruit ou légume	
	-- Jus d'airelle rouge ( <i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> )	
2009.8110	--- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.8121	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.8122	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.8123	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.8124	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.8125	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.8126	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.8129	----- autres	Exemption
2009.8190	--- autres	Exemption
	-- autres	
2009.8910	--- non fermenté et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	--- préparations de boissons	
2009.8921	---- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.8922	---- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.8923	---- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.8924	---- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.8925	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.8926	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.8929	---- autres	Exemption
2009.8990	--- autres	Exemption
	- Mélanges de jus	
2009.9010	-- non fermentés et sans addition de sucre, en emballages de 50 kg ou plus	Exemption
	--- préparations de boissons	
2009.9021	--- en emballages jetables en acier	Exemption
2009.9022	--- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2009.9023	--- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2009.9024	--- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2009.9025	--- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2009.9026	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2009.9029	--- autres	Exemption
2009.9090	--- autres	Exemption
ex 2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	
	- autres	
	-- préparations pour faire des boissons	
2106.9022	--- Sirop de sucre, aromatisé ou additionné de colorants	Exemption
2106.9063	-- Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants	Exemption
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, autres que ceux du n° 2009	
	- Vins mousseux	
	-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 0,5 % vol et inférieur ou égal à 2,25 % vol	
2204.1011	--- en emballages jetables en acier	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2204.1012	--- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.1013	--- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.1014	--- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.1015	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.1016	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.1019	--- autres	Exemption
	-- vin non mélangé avec d'autres boissons fermentées ou non alcooliques, à condition que le produit soit d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 2,25 % et de 15 % maximum et contienne uniquement de l'alcool issu de la fermentation, sans aucune forme de distillation	
2204.1021	--- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.1022	--- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.1023	--- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.1024	--- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.1025	--- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.1026	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.1029	--- autres	Exemption
	-- autres, d'un titre alcoométrique volumique de plus de 2,25 %	
2204.1031	--- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.1032	--- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.1033	--- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.1034	--- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.1035	--- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.1036	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.1039	--- autres	Exemption
	- autres vins; moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	
	-- en récipients d'une contenance de 2 l ou moins	
	--- moût de raisins enrichi d'un titre alcoométrique volumique de plus de 0,5 % et inférieur ou égal à 2,25 % vol	
2204.2111	----- en emballages jetables en acier	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2204.2112	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2113	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.2114	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.2115	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2116	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2119	----- autres	Exemption
	---- moût de raisins enrichi d'un titre alcoométrique volumique de plus de 2,25 %	
2204.2121	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2122	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2123	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.2124	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.2125	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2126	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2129	----- autres	Exemption
	---- autres, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 0,5 % et inférieur ou égal à 2,25 % vol	
2204.2131	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2132	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2133	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.2134	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.2135	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2136	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2139	----- autres	Exemption
	---- vin non mélangé avec d'autres boissons fermentées ou non alcooliques, à condition que le produit soit d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 2,25 % et de 15 % maximum et contienne uniquement de l'alcool issu de la fermentation, sans aucune forme de distillation	
	----- Vins blancs	
2204.2141	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2142	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2204.2143	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.2144	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.2145	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2146	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2149	----- autres	Exemption
	----- Vins rouges	
2204.2151	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2152	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2153	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.2154	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.2155	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2156	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2159	----- autres	Exemption
	----- autres vins	
2204.2161	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2162	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2163	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.2164	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.2165	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2166	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2169	----- autres	Exemption
	--- autres, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 2,25 % vol	
2204.2191	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2192	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2193	----- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.2194	----- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.2195	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2196	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2199	----- autres	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	-- autres	
	--- moût de raisins enrichi d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 0,5 % et inférieur ou égal à 2,25 % vol	
2204.2911	---- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2912	---- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2913	---- en emballages jetables en verre	Exemption
2204.2915	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2916	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2919	---- autres	Exemption
	--- moût de raisins enrichi d'un titre alcoométrique volumique de plus de 2,25 %	
2204.2921	---- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2922	---- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2923	---- en emballages jetables en verre	Exemption
2204.2925	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2926	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2929	---- autres	Exemption
	--- autres, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 0,5 % et inférieur ou égal à 2,25 % vol	
2204.2931	---- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2932	---- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2933	---- en emballages jetables en verre	Exemption
2204.2935	---- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2936	---- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2939	---- autres	Exemption
	--- vin non mélangé avec d'autres boissons fermentées ou non alcooliques, à condition que le produit soit d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 2,25 % et de 15 % maximum et contienne uniquement de l'alcool issu de la fermentation, sans aucune forme de distillation	
	---- Vins blancs	
2204.2941	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2942	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2204.2943	----- en emballages jetables en verre	Exemption
2204.2945	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2946	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2949	----- autres	Exemption
	----- Vins rouges	
2204.2951	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2952	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2953	----- en emballages jetables en verre	Exemption
2204.2955	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2956	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2959	----- autres	Exemption
	----- autres vins	
2204.2961	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2962	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2963	----- en emballages jetables en verre	Exemption
2204.2965	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2966	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2969	----- autres	Exemption
	---- autres, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 2,25 %	
2204.2991	----- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.2992	----- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.2993	----- en emballages jetables en verre	Exemption
2204.2995	----- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.2996	----- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.2999	----- autres	Exemption
	- autres moûts de raisins	
	-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 0,5 % et inférieur ou égal à 2,25 % vol	
2204.3011	---- en emballages jetables en acier	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2204.3012	--- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.3013	--- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.3014	--- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.3015	--- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.3016	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.3019	--- autres	Exemption
	-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 2,25 % vol	
2204.3021	--- en emballages jetables en acier	Exemption
2204.3022	--- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2204.3023	--- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2204.3024	--- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2204.3025	--- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2204.3026	--- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2204.3029	--- autres	Exemption
2206	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple)	
	-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 0,5 % et inférieur ou égal à 2,25 % vol:	
2206.0031	-- en emballages jetables en acier	Exemption
2206.0032	-- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2206.0033	-- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2206.0034	-- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2206.0035	-- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2206.0036	-- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2206.0039	-- autres	Exemption
	-- Boissons fermentées non mélangées avec d'autres boissons fermentées ou non alcooliques, autres que celles présentes dans la boisson mélangée, pour autant que le produit ait un titre alcoométrique volumique maximum de 15 % et contienne uniquement de l'alcool issu de la fermentation, sans aucune forme de distillation	
2206.0041	-- en emballages jetables en acier	Exemption
2206.0042	-- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2206.0043	-- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2206.0044	-- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2206.0045	-- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2206.0046	-- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2206.0049	-- autres	Exemption
	-- mélanges de bière et de boissons non alcooliques d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 0,5 % et inférieur ou égal à 2,25 % vol	
2206.0051	-- en emballages jetables en acier	Exemption
2206.0052	-- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2206.0053	-- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2206.0054	-- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2206.0055	-- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2206.0056	-- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2206.0059	-- autres	Exemption
	-- autres, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 2,25 % vol	
2206.0081	-- en emballages jetables en acier	Exemption
2206.0082	-- en emballages jetables en aluminium	Exemption
2206.0083	-- en emballages jetables en verre de plus de 500 ml	Exemption
2206.0084	-- en emballages jetables en verre de 500 ml ou moins	Exemption
2206.0085	-- en emballages jetables en plastique, colorés	Exemption
2206.0086	-- en emballages jetables en plastique, incolores	Exemption
2206.0089	-- autres	Exemption
ex 2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	
2207.1000	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	Exemption
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons	
	-- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	
2301.1002	-- Farine de viande, n.c.a.	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2301.1009	-- autres	Exemption
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses	
2302.1000	– de maïs	Exemption
2302.3000	– de froment (blé)	Exemption
2302.4000	– d'autres céréales	Exemption
2302.5000	– de légumineuses	Exemption
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets	
2303.1000	– Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	Exemption
2303.2000	– Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	Exemption
2303.3000	– Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	Exemption
2304.0000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	Exemption
2305.0000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	Exemption
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux du n° 2304 ou 2305	
2306.1000	– de graines de coton	Exemption
2306.2000	– de graines de lin	Exemption
2306.3000	– de graines de tournesol	Exemption
	– de graines de navette ou de colza	
2306.4100	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Exemption
2306.4900	-- autres	Exemption
2306.5000	– de noix de coco ou de coprah	Exemption
2306.6000	– de noix ou d'amandes de palmiste	Exemption
2306.9000	– autres	Exemption
2307.0000	Lies de vin; tartre brut	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2308	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	
2308.0001	– Produits végétaux des types utilisés pour l'alimentation des animaux	Exemption
2308.0009	– autres	Exemption
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	
2309.1000	– aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	Exemption
	– autres	
2309.9001	-- ensilage de poissons destiné à l'alimentation animale	Exemption
2309.9002	-- farine d'algues marines	Exemption
2309.9003	-- prémélanges destinés à l'alimentation animale	Exemption
2309.9004	-- aliments pour poissons n.c.a.	Exemption
2309.9005	-- ensilage de poisson	Exemption
2309.9006	-- aliments pour animaux à base de lait écrémé en poudre	Exemption
2309.9007	-- aliments pour animaux à base de lactosérum en poudre	Exemption
2309.9008	-- aliments pour oiseaux	Exemption
2309.9011	-- aliments pour animaux familiers, n.c.a., conditionnés pour la vente au détail	Exemption
2309.9090	-- autres	Exemption
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	
	– tabacs non écotés	
2401.1001	-- introduits sur le territoire national par des voyageurs, des membres d'équipage et autres pour un usage personnel, ou expédiés vers le territoire national sans faire l'objet d'une importation professionnelle	Exemption
2401.1009	-- autres	Exemption
	– Tabacs partiellement ou totalement écotés	
2401.2001	-- introduits sur le territoire national par des voyageurs, des membres d'équipage et autres pour un usage personnel, ou expédiés vers le territoire national sans faire l'objet d'une importation professionnelle	Exemption
2401.2009	-- autres	Exemption
	– Déchets de tabac	
2401.3001	-- introduits sur le territoire national par des voyageurs, des membres d'équipage et autres pour un usage personnel, ou expédiés vers le territoire national sans faire l'objet d'une importation professionnelle	Exemption

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
2401.3009	-- autres	Exemption
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines	
	- Ovalbumine	
	-- séchée	
3502.1101	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
3502,1901	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
3502.2001	--- pour les préparations alimentaires	Exemption
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels	
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage	
3823.1100	-- Acide stéarique	Exemption
3823.1200	-- Acide oléique	Exemption
3823.1300	-- Tall acides gras	Exemption
3823.1900	-- autres	Exemption
3823.7000	- Alcools gras industriels	Exemption

## ANNEXE II

L'Islande ouvrira les contingents annuels suivants en franchise de droits pour les produits originaires de l'Union européenne énumérés ci-après (\*):

SH position	Produit	Contingent actuel tonnes	Quantités supplémentaires totales en tonnes (atteintes au plus tard au bout de 4 ans)	Année d'entrée en vigueur (1 <sup>ère</sup> année) tonnes (***)	2 <sup>e</sup> année tonnes (****)	3 <sup>e</sup> année tonnes (****)	4 <sup>e</sup> année tonnes (****)	Total des quotas  Tonnes (atteintes au plus tard au bout de 4 ans)
0201 et 0202	Viandes de l'espèce bovine	100	596	149	149	149	149	696
0203	Viandes de l'espèce porcine	200	500	250	250			700
0207	Viandes de volailles	200	656	328	328			856
ex 0207	Volailles — production biologique/en libre parcours	—	200	100	100			200
ex 0210	Viandes, salées, séchées ou fumées	50	50	50				100
ex 0406	Fromages (AOP/IGP) (**)	20	210	55	55	55	45	230
0406	Fromages	80	300	75	75	75	75	380
ex 1601	Saucisses et saucissons	50	200	100	100			250
1602	Produits de viande transformés	50	350	120	120	110		400

(\*) Les contingents s'appliquent pour l'année calendrier (1<sup>er</sup> janvier — 31 décembre), sauf durant l'année d'entrée en vigueur (1<sup>ère</sup> année) pour laquelle la quantité supplémentaire s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année calendrier.

(\*\*) enregistré en vertu du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 343 du 14.12.2012, p. 1).

(\*\*\*) La quantité supplémentaire à utiliser durant l'année d'entrée en vigueur est déterminée au prorata et ajoutée au contingent existant pour l'année calendrier concernée.

(\*\*\*\*) Quantité à ajouter pour cette année au contingent de l'année précédente. Pour la 2<sup>e</sup> année, le contingent de l'année précédente est également le contingent total de l'année d'entrée en vigueur et non la quantité au prorata de l'année d'entrée en vigueur. En outre, les montants inutilisés en raison du calcul au prorata durant l'année d'entrée en vigueur sont ajoutés à la 2<sup>e</sup> année.

## ANNEXE III

L'Islande réduira les droits à l'importation pour les produits originaires de l'Union européenne décrits ci-après:

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées	
0201.1000	– carcasses ou demi-carcasses	18/214
	– autres morceaux non désossés	
0201.2001	-- longes et morceaux de longes	18/422
0201.2002	-- cuisses et morceaux de cuisses	18/300
0201.2003	-- épaules et morceaux d'épaules	18/189
0201.2009	-- autres	18/189
	– désossées	
0201.3001	-- hachées	18/306
0201.3002	-- filets	18/877
0201.3003	-- contre-filets	18/652
0201.3004	-- cuisses	18/608
0201.3009	-- autres	18/359
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées	
0202.1000	– carcasses et demi-carcasses	18/214
	– autres morceaux non désossés	
0202.2001	-- longes et morceaux de longes	18/422
0202.2002	-- cuisses et morceaux de cuisses	18/300
0202.2003	-- épaules et morceaux d'épaules	18/189
0202.2009	-- autres	18/189
	– désossées	
0202.3001	-- hachées	18/306
0202.3002	-- filets	18/877
0202.3003	-- contre-filets	18/652
0202.3004	-- cuisses	18/608

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0202.3009	-- autres	18/359
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
	– fraîches ou réfrigérées	
0203.1100	-- carcasses et demi-carcasses	18/217
	-- jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	
0203.1201	--- cuisses et morceaux de cuisses	18/302
0203.1209	--- épaules et morceaux d'épaules	18/278
	-- autres	
	--- non désossées	
0203.1901	---- longues et morceaux de longues	18/465
0203.1902	---- autres	18/217
	--- désossées	
0203.1903	---- hachées	18/274
0203.1904	---- filets	18/717
0203.1905	---- contre-filets	18/664
0203.1906	---- cuisses	18/613
0203.1909	---- autres	18/274
	– congelées	
0203.2100	-- carcasses et demi-carcasses	18/217
	-- jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	
0203.2201	--- cuisses et morceaux de cuisses	18/302
0203.2209	--- épaules et morceaux d'épaules	18/278
	-- autres	
	--- non désossées	
0203.2901	---- longues et morceaux de longues	18/465
0203.2902	---- autres	18/217
	--- désossées	
0203.2903	---- hachées	18/274
0203.2904	---- filets	18/717

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0203.2905	---- contre-filets	18/664
0203.2906	---- cuisses	18/613
0203.2909	---- autres	18/274
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
0204.1000	– carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	18/164
	– autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées	
0204.2100	-- carcasses et demi-carcasses	18/164
	-- autres morceaux non désossés	
0204.2201	--- longes et morceaux de longes	18/229
0204.2202	--- gigots et morceaux de gigots	18/229
0204.2203	--- épaules et morceaux d'épaules	18/145
0204.2209	--- autres	18/145
	-- désossées	
0204.2301	--- hachées	18/234
0204.2302	--- filets	18/568
0204.2303	--- contre-filets	18/530
0204.2304	--- gigots	18/530
0204.2309	--- autres	18/234
0204.3000	– carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	18/164
	– autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées	
0204.4100	-- carcasses et demi-carcasses	18/164
	-- autres morceaux non désossés	
0204.4201	--- longes et morceaux de longes	18/229
0204.4202	--- gigots et morceaux de gigots	18/229
0204.4203	--- épaules et morceaux d'épaules	18/145
0204.4209	--- autres	18/145
	-- désossées	
0204.4301	--- hachées	18/234

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0204.4302	--- filets	18/568
0204.4303	--- contre-filets	18/530
0204.4304	--- gigots	18/530
0204.4309	--- autres	18/234
0204.5000	– viandes des animaux de l'espèce caprine	18/229
0205.0000	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	18/154
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	
0206.1000	– de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	18/253
	– de l'espèce bovine, congelés	
0206.2100	-- langues	18/253
0206.2200	-- foies	18/146
0206.2900	-- autres	18/210
0206.3000	– de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	18/121
	– de l'espèce porcine, congelés	
0206.4100	-- foies	18/121
0206.4900	-- autres	18/121
	– autres, frais ou réfrigérés	
0206.8001	-- têtes d'agneaux	18/130
0206.8009	-- autres	18/130
	– autres, congelés	
0206.9001	-- têtes d'agneaux	18/130
0206.9009	-- autres	18/130
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105	
	– de coqs et de poules	
0207.1100	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	18/362
0207.1200	-- non découpés en morceaux, congelés	18/263

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
	-- morceaux et abats, frais ou réfrigérés	
0207.1301	--- désossées	18/299
0207.1302	--- foies	18/299
0207.1309	--- autres	18/263
	-- morceaux et abats, congelés	
0207.1401	--- désossées	18/540
0207.1402	--- foies	12/299
0207.1409	--- autres	18/263
	- de dindes et de dindons	
0207.2400	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	18/362
0207.2500	-- non découpés en morceaux, congelés	18/362
	-- morceaux et abats, frais ou réfrigérés	
0207.2601	--- désossées	18/299
0207.2602	--- foies	18/299
0207.2609	--- autres	18/299
	-- morceaux et abats, congelés	
0207.2701	--- désossées	18/600
0207.2702	--- foies	12/299
0207.2709	--- autres	18/362
	- de canards	
0207.4100	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	18/362
0207.4200	-- non découpés en morceaux, congelés	18/362
0207.4300	-- foies gras, frais ou réfrigérés	18/154
	-- autres, frais ou réfrigérés	
0207.4401	--- désossées	18/299
0207.4402	--- foies	18/299
0207.4409	--- autres	18/299
	-- autres, congelés	
0207.4501	--- désossées	18/600

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
0207.4502	--- foies	12/299
0207.4509	--- autres	18/362
	- d'oies	
0207.5100	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	18/362
0207.5200	-- non découpés en morceaux, congelés	18/362
0207.5300	-- foies gras, frais ou réfrigérés	18/154
	-- autres, frais ou réfrigérés	
0207.5401	---- désossées	18/299
0207.5402	---- foies	18/299
0207.5409	---- autres	18/299
	-- autres, congelés	
0207.5501	---- désossées	18/600
0207.5502	---- foies	12/299
0207.5509	---- autres	18/362
	- de pintades	
0207.6010	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	18/362
0207.6020	-- non découpés en morceaux, congelés	18/362
0207.6030	-- foies gras, frais ou réfrigérés	18/154
	-- autres, frais ou réfrigérés	
0207.6041	---- désossées	18/299
0207.6042	---- foies	18/299
0207.6049	---- autres	18/299
	-- autres, congelés	
0207.6091	---- désossées	18/600
0207.6092	---- foies	18/299
0207.6099	---- autres	18/362
ex 0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
0208.1000	- de lapins ou de lièvres	18/236

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
ex 0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	
	– viandes de l'espèce porcine	
0210.1100	-- jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	18/302
0210.1200	-- poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	18/217
	-- autres	
	---- fumées	
0210.1901	---- désossées	18/268
0210.1902	---- autres	18/717
0210.1909	--- autres	18/465
	– viandes de l'espèce bovine	
0210.2001	-- désossées	18/877
0210.2009	-- autres	18/422
	– autres, y compris les farines et poudres comestibles de viandes ou d'abats	
	-- autres	
	--- viandes de l'espèce ovine, salées	
0210.9921	---- désossées	18/568
0210.9929	---- autres	18/270
	--- viandes de l'espèce ovine, fumées («hangikjöt»)	
0210.9931	---- désossées	18/568
0210.9939	---- autres	18/270
0210.9990	--- autres	30/363
ex 0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	
	– yoghourts	
0403.1019	-- autres	0/53
	– autres	
0403.9019	-- autres	0/51

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
ex 0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	
	– jaunes d'œufs	
	-- autres	
0408.1901	--- jaune d'œuf pasteurisé contenant 7 % de sel, en emballages de 5 kg ou plus	0/39
	– autres	
	-- autres	
0408.9901	--- œufs cuits, en emballages de 10 kg ou plus	0/91
ex 0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	
	– frais	
	-- Œillets	
0603.1202	--- importés à une autre période	0/48
	-- autres	
	--- Fleurs-araignée, langues de feu ou anthuriums, ornithogales et oiseaux de paradis	
0603.1905	---- importées à une autre période	0/48
ex 0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	
0701.1000	– semences	0/55
	– autres	
0701.9009	-- autres	0/60
ex 0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais ou réfrigéré	
0704.1000	– Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	0/176
	– autres	
0704.9001	-- Choux	0/79
0704.9002	-- Choux rouges	0/110
0704.9003	-- Choux chinois	0/206
0704.9004	-- Brocolis à jets ou calabrais ( <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>italica</i> )	0/282

Code du tarif douanier islandais	Description du produit	%/kr.kg
ex 0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	
0706.1000	– Carottes et navets	0/136
	– autres	
0706.9001	– – Carottes	0/136
0706.9002	– – Betteraves à salade	0/136
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	
0709.4000	– Céleris, autres que les céleris-raves	0/116
	– Champignons et truffes	
0709.5100	– – Champignons du genre <i>Agaricus</i>	0/80
ex 1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé	
	– Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	
	– – farcies avec des préparations de saucisses et saucissons, de viandes, d'abats ou de sang ou de leurs mélanges	
1902.2021	– – – dans une proportion dépassant 20 % en poids de saucisses et saucissons, de viandes, d'abats ou de sang ou leurs mélanges	0/145
ex 2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés	
	– Pommes de terre	
2004.1002	– – chips de pommes de terre	46/0
ex 2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	
	– Pommes de terre	
2005.2002	– – chips de pommes de terre	46/0
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao	
2105.0011	– – contenant du cacao	18/66
2105.0019	– – autres	18/66
2105.0021	– – contenant du cacao	18/66
2105.0029	– – autres	18/66

## ANNEXE IV

ACCÈS EN FRANCHISE DE DROITS AUX IMPORTATIONS DANS L'UNION EUROPÉENNE DE PRODUITS  
ORIGINAIRES D'ISLANDE

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
I	SECTION I — ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL	
01	CHAPITRE 1 — ANIMAUX VIVANTS	
0101	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants	
	– Chevaux	
01012100	-- reproducteurs de race pure	exemption
010129	-- autres	
01012910	--- destinés à la boucherie	exemption
01012990	--- autres	exemption
01013000	– Ânes	exemption
01019000	– autres	exemption
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine	
	– Bovins domestiques	
010221	-- reproducteurs de race pure	
01022110	--- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	exemption
01022130	--- Vaches	exemption
01022190	--- autres	exemption
010229	-- autres	
01022905	--- du sous-genre <i>Bibos</i> ou du sous-genre <i>Poephagus</i>	exemption
	--- autres	
01022910	---- d'un poids n'excédant pas 80 kg	exemption
	---- d'un poids excédant 80 kg mais n'excédant pas 160 kg	
01022921	----- destinés à la boucherie	exemption
01022929	----- autres	exemption
	---- d'un poids excédant 160 kg mais n'excédant pas 300 kg	
01022941	----- destinés à la boucherie	exemption
01022949	----- autres	exemption
	---- d'un poids excédant 300 kg	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	----- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	
01022951	----- destinées à la boucherie	exemption
01022959	----- autres	exemption
	----- Vaches	
01022961	----- destinées à la boucherie	exemption
01022969	----- autres	exemption
	----- autres	
01022991	----- destinées à la boucherie	exemption
01022999	----- autres	exemption
	- Buffles	
01023100	-- reproducteurs de race pure	exemption
010239	-- autres	
01023910	--- des espèces domestiques	exemption
01023990	--- autres	exemption
010290	- autres	
01029020	-- reproducteurs de race pure	exemption
	-- autres	
01029091	--- des espèces domestiques	exemption
01029099	--- autres	exemption
0103	Animaux vivants de l'espèce porcine	
01031000	- reproducteurs de race pure	exemption
	- autres	
010391	-- d'un poids inférieur à 50 kg	
01039110	--- des espèces domestiques	exemption
01039190	--- autres	exemption
010392	-- d'un poids égal ou supérieur à 50 kg	
	--- des espèces domestiques	
01039211	----- Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimal de 160 kg	exemption
01039219	----- autres	exemption
01039290	--- autres	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine	
010410	– Ovins	
01041010	-- reproducteurs de race pure	exemption
010420	– Caprins	
01042010	-- reproducteurs de race pure	exemption
01042090	-- autres	exemption
0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques	
	– d'un poids n'excédant pas 185 g	
010511	-- Coqs et poules	
	---- Poussins femelles de sélection et de multiplication	
01051111	----- de race de ponte	exemption
01051119	----- autres	exemption
	---- autres	
01051191	----- de race de ponte	exemption
01051199	----- autres	exemption
01051200	-- Dindes et dindons	exemption
01051300	-- Canards	exemption
01051400	-- Oies	exemption
01051500	-- Pintades	exemption
	– autres	
01059400	-- Coqs et poules	exemption
010599	-- autres	
01059910	---- Canards	exemption
01059920	---- Oies	exemption
01059930	---- Dindes et dindons	exemption
01059950	---- Pintades	exemption
0106	Autres animaux vivants	
	– Mammifères	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
01061100	-- Primates	exemption
01061200	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	exemption (*)
01061300	-- Chameaux et autres camélidés (Camélidés)	exemption
010614	-- Lapins et lièvres	
01061410	--- lapins domestiques	exemption
01061490	--- autres	exemption
01061900	-- autres	exemption
01062000	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	exemption
	- Oiseaux	
01063100	-- Oiseaux de proie	exemption
01063200	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	exemption
01063300	-- Autruches; émeus ( <i>Dromaius novaehollandiae</i> )	exemption
010639	-- autres	
01063910	--- Pigeons	exemption
01063980	--- autres	exemption
	- Insectes	
01064100	-- Abeilles	exemption
01064900	-- autres	exemption
01069000	- autres	exemption
02	CHAPITRE 2 — VIANDES ET ABATS COMESTIBLES	
0203	Viances des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
	- fraîches ou réfrigérées	
020311	-- carcasses et demi-carcasses	
02031190	--- autres	exemption
020312	-- jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	
02031290	--- autres	exemption
020319	-- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
02031990	--- autres	exemption
	- congelées	
020321	-- carcasses et demi-carcasses	
02032190	--- autres	exemption
020322	-- jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	
02032290	--- autres	exemption
020329	-- autres	
02032990	--- autres	exemption
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	
020610	- de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	
02061010	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	exemption
	-- autres	
02061098	--- autres	exemption
	- de l'espèce bovine, congelés	
02062100	-- langues	exemption
02062200	-- foies	exemption
020629	-- autres	
02062910	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	exemption
	--- autres	
02062999	----- autres	exemption
02063000	- de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	exemption
	- de l'espèce porcine, congelés	
02064100	-- foies	exemption
02064900	-- autres	exemption
020680	- autres, frais ou réfrigérés	
02068010	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	exemption
	-- autres	
02068099	--- des espèces ovine et caprine	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
020690	– autres, congelés	
02069010	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	exemption
	-- autres	
02069099	--- des espèces ovine et caprine	exemption
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105	
	– de canards	
02074300	-- foies gras, frais ou réfrigérés	exemption
020745	-- autres, congelés	
	---- abats	
	---- foies	
02074593	----- foies gras	exemption
	– d'oies	
02075300	-- foies gras, frais ou réfrigérés	exemption
020755	-- autres, congelés	
	---- abats	
	---- foies	
02075593	----- foies gras	exemption
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
020810	– de lapins ou de lièvres	
02081090	-- autres	exemption
02083000	– de primates	exemption
020840	– de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamenteins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	
02084020	-- Viande de phoque	exemption
02084080	-- autres	exemption
02085000	– de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	exemption
02086000	– de chameaux et d'autres camélidés (Camélidés)	exemption
020890	– autres	
02089010	-- de pigeons domestiques	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
02089030	-- de gibier, autres que de lapins ou de lièvres	exemption
02089060	-- de rennes	exemption
02089070	-- Cuisses de grenouilles	exemption
02089098	-- autres	exemption
0209	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	
020910	- de porcs	
	-- Lard	
02091011	---- frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	exemption
02091019	---- séché ou fumé	exemption
02091090	-- Graisse de porc, autre que celle du n° 02091011 ou du n° 02091019	exemption
02099000	- autres	exemption
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	
	- autres, y compris les farines et poudres comestibles de viandes ou d'abats	
02109300	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	exemption
021099	-- autres	
	---- abats	
	----- autres	
	----- Foies de volailles	
02109971	----- Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure	exemption
02109979	----- autres	exemption
04	CHAPITRE 4 — LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; CEUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS	
0407	Cœufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits	
	- Cœufs fertilisés destinés à l'incubation	
04071100	-- de volailles de l'espèce Gallus domesticus	exemption
040719	-- autres	
	--- de volailles, autres que de volailles de l'espèce Gallus domesticus	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
04071911	----- de dindes ou d'oies	exemption
04071919	----- autres	exemption
04071990	---- autres	exemption
0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	
	– jaunes d'œufs	
040811	-- séchés	
04081120	--- impropres à des usages alimentaires	exemption
040819	-- autres	
04081920	--- impropres à des usages alimentaires	exemption
040891	-- séchés	
04089120	--- impropres à des usages alimentaires	exemption
040899	-- autres	
04089920	--- impropres à des usages alimentaires	exemption
04090000	Miel naturel	exemption
04100000	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	exemption
05	CHAPITRE 5 — AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS	
05040000	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	exemption
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières	
05061000	– Osséine et os acidulés	exemption
05069000	– autres	exemption
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine	
05111000	– Sperme bovin	exemption
	– autres	
051199	-- autres	
05119910	--- Nerfs ou tendons; rognures et déchets similaires de peaux brutes	exemption
05119985	--- autres	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
II	SECTION II — PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL	
06	CHAPITRE 6 — PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE	
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 1212	
060110	– Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	
06011010	– – Jacinthes	exemption
06011020	– – Narcisses	exemption
06011030	– – Tulipes	exemption
06011040	– – Glaïeuls	exemption
06011090	– – autres	exemption
060120	– Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée	
06012010	– – Plants, plantes et racines de chicorée	exemption
06012030	– – Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	exemption
06012090	– – autres	exemption
0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignon	
060210	– Boutures non racinées et greffons	
06021010	– – de vigne	exemption
06021090	– – autres	exemption
060220	– Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	
06022010	– – Plants de vigne, greffés ou racinés	exemption
06022090	– – autres	exemption
06023000	– Rhododendrons et azalées, greffés ou non	exemption
06024000	– Rosiers, greffés ou non	exemption
060290	– autres	
06029010	– – Blanc de champignons	exemption
06029020	– – Plants d'ananas	exemption
06029030	– – Plants de légumes et plants de fraisiers	exemption
	– – autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	--- plantes de plein air	
	---- Arbres, arbustes et arbrisseaux	
06029041	----- forestiers	exemption
	----- autres	
06029045	----- Boutures racinées et jeunes plants	exemption
06029049	----- autres	exemption
06029050	---- autres plantes de plein air	exemption
	--- plantes d'intérieur	
06029070	---- Boutures racinées et jeunes plants, à l'exception des cactées	exemption
	---- autres	
06029099	----- autres	exemption
0603	Flurs et boutons de flurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	
	- frais	
06031100	-- Roses	exemption
06031200	-- Œillets	exemption
06031300	-- Orchidées	exemption
06031400	-- Chrysanthèmes	exemption
06031500	-- Lis ( <i>Lilium</i> spp.)	exemption
060319	-- autres	
06031910	--- Glaïeuls	exemption
06039000	- autres	exemption
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans flurs ni boutons de flurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	
060420	- frais	
	-- Mousses et lichens	
06042011	--- Lichens des rennes	exemption
06042019	--- autres	exemption
06042020	-- Arbres de Noël	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
06042040	-- Rameaux de conifères	exemption
06042090	-- autres	exemption
060490	- autres	
	-- Mousses et lichens	
06049011	---- Lichens des rennes	exemption
06049019	---- autres	exemption
	-- autres	
06049091	---- simplement séchés	exemption
06049099	---- autres	exemption
07	CHAPITRE 7 — LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES	
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	
070190	- autres	
07019010	-- destinées à la fabrication de la fécule	exemption
	-- autres	
07019050	---- de primeurs, du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin	exemption
07019090	---- autres	exemption
07020000	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	exemption
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	
070310	- Oignons et échalotes	
	-- Oignons	
07031011	---- de semence	exemption
07031019	---- autres	exemption
07031090	-- Échalotes	exemption
07032000	- Aulx	exemption
07039000	- Poireaux et autres légumes alliacés	exemption
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	
07042000	- Choux de Bruxelles	exemption
070490	- autres	
07049090	-- autres	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
0705	Laitues ( <i>Lactuca sativa</i> ) et chicorées ( <i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré	
	– Laitues	
07051100	-- Laitues pommées	exemption
07051900	-- autres	exemption
	– Chicorées	
07052100	-- Witloof ( <i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i> )	exemption
07052900	-- autres	exemption
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	
07061000	– Carottes et navets	exemption
070690	– autres	
07069010	-- Céleris-raves	exemption
07069030	-- Raifort ( <i>Cochlearia armoracia</i> )	exemption
07069090	-- autres	exemption
070700	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	
07070005	– Concombres	exemption
07070090	– Cornichons	exemption
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	
07081000	– Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	exemption
07082000	– Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	exemption
07089000	– autres légumes à cosse	exemption
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	
07092000	– Asperges	exemption
07093000	– Aubergines	exemption
07094000	– Céleris, autres que les céleris-raves	exemption
	– Champignons et truffes	
07095100	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	exemption
070959	-- autres	
07095910	--- Chanterelles	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
07095930	--- Cèpes	exemption
07095950	--- Truffes	exemption
07095990	--- autres	exemption
070960	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>	
07096010	-- Piments doux ou poivrons	exemption
	-- autres	
07096091	--- du genre <i>Capsicum</i> destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i>	exemption
07096095	--- destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	exemption
07096099	--- autres	exemption
07097000	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	exemption
	- autres	
07099100	-- Artichauts	exemption
070992	-- Olives	
07099210	--- destinées à des usages autres que la production de l'huile	exemption
07099290	--- autres	exemption
070993	-- Citrouilles, courges et Calebasses ( <i>Cucurbita</i> spp.)	
07099310	--- Courgettes	exemption
07099390	--- autres	exemption
070999	-- autres	
07099910	--- Salades, autres que laitues ( <i>Lactuca sativa</i> ) et chicorées ( <i>Cichorium</i> spp.)	exemption
07099920	--- Cardes et cardons	exemption
07099940	--- Câpres	exemption
07099950	--- Fenouil	exemption
07099960	--- Maïs doux	exemption
07099990	--- autres	exemption
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	
07101000	- Pommes de terre	exemption
	- Légumes à cosse, écosés ou non	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
07102100	-- Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	exemption
07102200	-- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	exemption
07102900	-- autres	exemption
07103000	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	exemption
071080	- autres légumes	
07108010	-- Olives	exemption
	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>	
07108051	---- Piments doux ou poivrons	exemption
07108059	---- autres	exemption
	-- Champignons	
07108061	---- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	exemption
07108069	---- autres	exemption
07108070	-- Tomates	exemption
07108080	-- Artichauts	exemption
07108085	-- Asperges	exemption
07108095	-- autres	exemption
07109000	- Mélanges de légumes	exemption
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	
071120	- Olives	
07112010	-- destinées à des usages autres que la production de l'huile	exemption
07112090	-- autres	exemption
07114000	- Concombres et cornichons	exemption
	- Champignons et truffes	
07115100	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	exemption
07115900	-- autres	exemption
071190	- autres légumes; mélanges de légumes	
	-- Légumes	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
07119010	--- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'exclusion des piments doux ou poivrons	exemption
07119050	--- Oignons	exemption
07119070	--- Câpres	exemption
07119080	--- autres	exemption
07119090	-- Mélanges de légumes	exemption
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	
07122000	- Oignons	exemption
	- Champignons, oreilles-de-Judas ( <i>Auricularia</i> spp.), trémelles ( <i>Tremella</i> spp.) et truffes	
07123100	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	exemption
07123200	-- Oreilles-de-Judas ( <i>Auricularia</i> spp.)	exemption
07123300	-- Trémelles ( <i>Tremella</i> spp.)	exemption
07123900	-- autres	exemption
071290	- autres légumes; mélanges de légumes	
07129005	-- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	exemption
	-- Maïs doux ( <i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i> )	
07129011	--- hybride, destiné à l'ensemencement	exemption
07129019	--- autres	exemption
07129030	-- Tomates	exemption
07129050	-- Carottes	exemption
07129090	-- autres	exemption
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	
071310	- Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	
07131010	-- destinés à l'ensemencement	exemption
07131090	-- autres	exemption
07132000	- Pois chiches	exemption
	- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	
07133100	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek	exemption
07133200	-- Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) ( <i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i> )	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
071333	-- Haricots communs ( <i>Phaseolus vulgaris</i> )	
07133310	--- destinés à l'ensemencement	exemption
07133390	--- autres	exemption
07133400	-- Pois Bambara (Pois de terre) ( <i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i> )	exemption
07133500	-- Dolique à ceil noir (Pois du Brésil, Niébé) ( <i>Vigna unguiculata</i> )	exemption
07133900	-- autres	exemption
07134000	- Lentilles	exemption
07135000	- Fèves ( <i>Vicia faba</i> var. <i>major</i> ) et féveroles ( <i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i> )	exemption
07136000	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole ( <i>Cajanus cajan</i> )	exemption
07139000	- autres	
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	
07141000	- Racines de manioc	exemption
071420	- Patates douces	
07142010	-- fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	exemption
07142090	-- autres	exemption
07143000	- Igname ( <i>Dioscorea</i> spp.)	exemption
07144000	- Colocases ( <i>Colocasia</i> spp.)	exemption
07145000	- Yautias ( <i>Xanthosoma</i> spp.)	exemption
071490	- autres	
07149020	-- Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé	exemption
07149090	-- autres	exemption
08	CHAPITRE 8 — FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS	
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	
	- Noix de coco	
08011100	-- desséchées	exemption
08011200	-- en coques internes (endocarpe)	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
08011900	-- autres	exemption
	- Noix du Brésil	
08012100	-- en coques	exemption
08012200	-- sans coques	exemption
	- Noix de cajou	
08013100	-- en coques	exemption
08013200	-- sans coques	exemption
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
	- Amandes	
080211	-- en coques	
08021110	---- amères	exemption
08021190	---- autres	exemption
080212	-- sans coques	
08021210	---- amères	exemption
08021290	---- autres	exemption
	- Noisettes ( <i>Corylus</i> spp.)	
08022100	-- en coques	exemption
08022200	-- sans coques	exemption
	- Noix communes	
08023100	-- en coques	exemption
08023200	-- sans coques	exemption
	- Châtaignes et marrons ( <i>Castanea</i> spp.)	
08024100	-- en coques	exemption
08024200	-- sans coques	exemption
	- Pistaches	
08025100	-- en coques	exemption
08025200	-- sans coques	exemption
	- Noix macadamia	exemption
08026100	-- en coques	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
08026200	-- sans coques	exemption
08027000	- Noix de cola ( <i>Cola</i> spp.)	exemption
08028000	- Noix d'arec	exemption
080290	- autres	exemption
08029010	-- Noix de pécan	exemption
08029050	-- Pignons	exemption
08029085	-- autres	exemption
0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	
080310	- Plantains	
08031010	-- frais	exemption
08031090	-- séchés	exemption
080390	- autres	
08039010	-- frais	exemption
08039090	-- séchés	exemption
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
08041000	- Dattes	exemption
080420	- Figs	
08042010	-- frais	exemption
08042090	-- séchés	exemption
08043000	- Ananas	exemption
08044000	- Avocats	exemption
08045000	- Goyaves, mangues et mangoustans	exemption
0805	Agrumes, frais ou secs	
080510	- Oranges	
08051020	-- Oranges douces, fraîches	exemption
08051080	-- autres	exemption
080520	- Mandarines (y compris tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	
08052010	-- Clémentines	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
08052030	-- Monreales et satsumas	exemption
08052050	-- Mandarines et wilkings	exemption
08052070	-- Tangerines	exemption
08052090	-- autres	exemption
08054000	-- Pamplemousses et pomelos	exemption
080550	-- Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> ) et limes ( <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> )	
08055010	-- Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> )	exemption
08055090	-- Limes ( <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> )	exemption
08059000	-- autres	exemption
0806	Raisins, frais ou secs	
080610	-- frais	
08061010	-- Raisins de table	exemption
08061090	-- autres	exemption
080620	-- secs	
08062010	-- Raisins de Corinthe	exemption
08062030	-- Sultanines	exemption
08062090	-- autres	exemption
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	
	-- Melons (y compris les pastèques)	
08071100	-- Pastèques	exemption
08071900	-- autres	exemption
08072000	-- Papayes	exemption
0808	Pommes, poires et coings, frais	
080810	-- Pommes	
08081010	-- Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	exemption
08081080	-- autres	exemption
080830	-- Poires	
08083010	-- Poires à poiré, présentées en vrac, du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
08083090	-- autres	exemption
08084000	- Coings	exemption
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais	
08091000	- Abricots	exemption
	- Cerises	
08092100	-- Cerises acides ( <i>Prunus cerasus</i> )	exemption
08092900	-- autres	exemption
080930	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	
08093010	-- Brugnons et nectarines	exemption
08093090	-- autres	exemption
080940	- Prunes et prunelles	
08094005	-- Prunes	exemption
08094090	-- Prunelles	exemption
0810	Autres fruits frais	
08101000	- Fraises	exemption
081020	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	
08102010	-- Framboises	exemption
08102090	-- autres	exemption
081030	- Groseilles à grappes ou à maquereau	
08103010	-- Groseilles à grappes noires (cassis)	exemption
08103030	-- Groseilles à grappes rouges	exemption
08103090	-- autres	exemption
081040	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>	
08104010	-- Airelles (fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i> )	exemption
08104030	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i> )	exemption
08104050	-- Fruits du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i>	exemption
08104090	-- autres	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
08105000	– Kiwis	exemption
08106000	– Durions	exemption
08107000	– Kakis (Plaquemines)	exemption
081090	– autres	exemption
08109020	-- Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	exemption
08109075	-- autres	exemption
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	
081110	– Fraises	
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	
08111011	---- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	exemption
08111019	---- autres	exemption
08111090	-- autres	exemption
081120	– Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	
08112011	---- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	exemption
08112019	---- autres	exemption
	-- autres	
08112031	---- Framboises	exemption
08112039	---- Groseilles à grappes noires (cassis)	exemption
08112051	---- Groseilles à grappes rouges	exemption
08112059	---- Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	exemption
08112090	---- autres	exemption
081190	– autres	
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	
	---- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	
08119011	----- de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
08119019	----- autres	exemption
	---- autres	
08119031	----- de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	exemption
08119039	----- autres	exemption
	-- autres	
08119050	--- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i> )	exemption
08119070	--- Myrtilles des espèces <i>Vaccinium myrtilloides</i> et <i>Vaccinium angustifolium</i>	exemption
	--- Cerises	
08119075	----- Cerises acides ( <i>Prunus cerasus</i> )	exemption
08119080	----- autres	exemption
08119085	--- de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	exemption
08119095	--- autres	exemption
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	
08121000	- Cerises	exemption
081290	- autres	
08129025	-- Abricots; oranges	exemption
08129030	-- Papayes	exemption
08129040	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i> )	exemption
08129070	-- Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas et noix tropicales	exemption
08129098	-- autres	exemption
0813	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	
08131000	- Abricots	exemption
08132000	- Pruneaux	exemption
08133000	- Pommes	exemption
081340	- autres fruits	
08134010	-- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	exemption
08134030	-- Poires	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
08134050	-- Papayes	exemption
08134065	-- Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	exemption
08134095	-- autres	exemption
081350	– Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	
	-- Mélanges de fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806	
	--- sans pruneaux	
08135012	--- de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	exemption
08135015	---- autres	exemption
08135019	---- avec pruneaux	exemption
	-- Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques des nos 0801 et 0802	
08135031	--- de fruits à coques tropicaux	exemption
08135039	--- autres	exemption
	-- autres mélanges	
08135091	--- sans pruneaux ni figues	exemption
08135099	--- autres	exemption
08140000	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	exemption
09	CHAPITRE 9 — CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES	
09030000	Maté	exemption
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i> ); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés	
	– Poivre	
09041100	-- non broyé ni pulvérisé	exemption
09041200	-- broyé ou pulvérisé	exemption
	– Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>	
090421	-- séchés, non broyés ni pulvérisés	
09042110	--- Piments doux ( <i>Capsicum annuum</i> )	exemption
09042190	--- autres	exemption
09042200	-- broyé ou pulvérisé	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
0905	Vanille	
09051000	– non broyée ni pulvérisée	exemption
09052000	– broyée ou pulvérisée	exemption
0906	Cannelle et fleurs de cannellier	
	– non broyée ni pulvérisée	
09061100	-- Cannelle ( <i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)	exemption
09061900	-- autres	exemption
09062000	– broyée ou pulvérisée	exemption
0907	Girofles (antofles, clous et griffes)	
09071000	– non broyées ni pulvérisées	exemption
09072000	– broyées ou pulvérisées	exemption
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	
	– Noix muscade	
09081100	-- non broyées ni pulvérisées	exemption
09081200	-- broyées ou pulvérisées	exemption
	– Macis	
09082100	-- non broyés ni pulvérisés	exemption
09082200	-- broyés ou pulvérisés	exemption
	– Amomes et cardamomes	
09083100	-- non broyés ni pulvérisés	exemption
09083200	-- broyés ou pulvérisés	exemption
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre	
	– Graines de coriandre	
09092100	-- non broyées ni pulvérisées	exemption
09092200	-- broyées ou pulvérisées	exemption
	– Graines de cumin	
09093100	-- non broyées ni pulvérisées	exemption
09093200	-- broyées ou pulvérisées	exemption
	– Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
09096100	-- non broyées ni pulvérisées	exemption
09096200	-- broyées ou pulvérisées	exemption
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	
	– Gingembre	
09101100	-- non broyé ni pulvérisé	exemption
09101200	-- broyé ou pulvérisé	exemption
091020	– Safran	
09102010	-- non broyé ni pulvérisé	exemption
09102090	-- broyé ou pulvérisé	exemption
09103000	– Curcuma	exemption
	– autres épices	
091091	-- Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre	
09109105	---- Curry	exemption
	---- autres	
09109110	----- non broyés ni pulvérisés	exemption
09109190	----- broyés ou pulvérisés	exemption
091099	-- autres	
09109910	--- Graines de fenugrec	exemption
	--- Thym	
	----- non broyé ni pulvérisé	
09109931	----- Serpolet ( <i>Thymus serpyllum</i> L.)	exemption
09109933	----- autres	exemption
09109939	----- broyé ou pulvérisé	exemption
09109950	--- Feuilles de laurier	exemption
	--- autres	
09109991	----- non broyées ni pulvérisées	exemption
09109999	----- broyées ou pulvérisées	exemption
10	CHAPITRE 10 — CÉRÉALES	
1001	Froment (blé) et méteil	
	– Froment (blé) dur	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
10011100	-- de semence	exemption
10011900	-- autres	exemption
	- autres	
100191	-- de semence	
10019110	---- Épeautre	exemption
10019120	---- Froment (blé) tendre et méteil	exemption
10019190	---- autres	exemption
10019900	-- autres	exemption
1002	Seigle	
10021000	- de semence	exemption
10029000	- autres	exemption
1003	Orge	
10031000	- de semence	exemption
10039000	- autres	exemption
1004	Avoine	
10041000	- de semence	exemption
10049000	- autres	exemption
1005	Maïs	
100510	- de semence	
	-- hybride	
10051013	---- hybride trois voies	exemption
10051015	---- hybride simple	exemption
10051018	---- autres	exemption
10051090	-- autres	exemption
10059000	- autres	exemption
1006	Riz	
100610	- Riz en paille (riz paddy)	
10061010	-- destiné à l'ensemencement	exemption
	-- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	--- étuvé	
10061021	---- à grains ronds	exemption
10061023	---- à grains moyens	exemption
	---- à grains longs	
10061025	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10061027	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
	--- autres	
10061092	---- à grains ronds	exemption
10061094	---- à grains moyens	exemption
	---- à grains longs	
10061096	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10061098	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
100620	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	
	-- étuvé	
10062011	--- à grains ronds	exemption
10062013	--- à grains moyens	exemption
	--- à grains longs	
10062015	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10062017	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
	-- autres	
10062092	--- à grains ronds	exemption
10062094	--- à grains moyens	exemption
	--- à grains longs	
10062096	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10062098	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
100630	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	
	-- Riz semi-blanchi	
	--- étuvé	
10063021	---- à grains ronds	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
10063023	----- à grains moyens	exemption
	----- à grains longs	
10063025	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10063027	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
	--- autres	
10063042	----- à grains ronds	exemption
10063044	----- à grains moyens	exemption
	----- à grains longs	
10063046	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10063048	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
	-- Riz blanchi	
	--- étuvé	
10063061	----- à grains ronds	exemption
10063063	----- à grains moyens	exemption
	----- à grains longs	
10063065	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10063067	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
	--- autres	
10063092	----- à grains ronds	exemption
10063094	----- à grains moyens	exemption
	----- à grains longs	
10063096	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	exemption
10063098	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	exemption
10064000	- Riz en brisures	exemption
1007	Sorgho à grains	
100710	- de semence	
10071010	-- hybrides	exemption
10071090	-- autres	exemption
10079000	- autres	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
1008	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	
10081000	– Sarrasin	exemption
	– Millet	
10082100	– – de semence	exemption
10082900	– – autres	exemption
10083000	– Alpiste	exemption
10084000	– Fonio ( <i>Digitaria spp.</i> )	exemption
10085000	– Quinoa ( <i>Chenopodium quinoa</i> )	exemption
10086000	– Triticale	exemption
10089000	– autres céréales	exemption
11	CHAPITRE 11 — PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT	
110100	Farines de froment (blé) ou de méteil	
	– de froment (blé)	
11010011	– – de froment (blé) dur	exemption
11010015	– – de froment (blé) tendre et d'épeautre	exemption
11010090	– de méteil	exemption
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil	
110220	– Farine de maïs	
11022010	– – d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	exemption
11022090	– – autre	exemption
110290	– autres	
11029010	– – d'orge	exemption
11029030	– – d'avoine	exemption
11029050	– – Farine de riz	exemption
11029070	– – Farine de seigle	exemption
11029090	– – autres	exemption
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales	
	– Gruaux et semoules	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
110311	-- de froment (blé)	
11031110	---- de froment (blé) dur	exemption
11031190	---- de froment (blé) tendre et d'épeautre	exemption
110313	-- de maïs	
11031310	---- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	exemption
11031390	---- autres	exemption
110319	-- d'autres céréales	
11031920	---- de seigle ou d'orge	exemption
11031940	---- d'avoine	exemption
11031950	---- de riz	exemption
11031990	---- autres	exemption
110320	- Agglomérés sous forme de pellets	
11032025	-- de seigle ou d'orge	exemption
11032030	-- d'avoine	exemption
11032040	-- de maïs	exemption
11032050	-- de riz	exemption
11032060	-- de froment (blé)	exemption
11032090	-- autres	exemption
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	
	- Grains aplatis ou en flocons	
110412	-- d'avoine	
11041210	---- Grains aplatis	exemption
11041290	---- Flocons	exemption
110419	-- d'autres céréales	
11041910	---- de froment (blé)	exemption
11041930	---- de seigle	exemption
11041950	---- de maïs	exemption
	---- d'orge	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
11041961	----- Grains aplatis	exemption
11041969	----- Flocons	exemption
	---- autres	
11041991	----- Flocons de riz	exemption
11041999	----- autres	exemption
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)	
110422	-- d'avoine	
11042240	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	exemption
11042250	--- perlés	exemption
11042295	--- autres	exemption
110423	-- de maïs	
11042340	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés; perlés	exemption
11042398	--- autres	exemption
110429	-- d'autres céréales	
	--- d'orge	
11042904	----- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	exemption
11042905	----- perlés	exemption
11042908	----- autres	exemption
	---- autres	
11042917	----- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	exemption
11042930	----- perlés	exemption
	----- seulement concassés	
11042951	----- de froment (blé)	exemption
11042955	----- de seigle	exemption
11042959	----- autres	exemption
	----- autres	
11042981	----- de froment (blé)	exemption
11042985	----- de seigle	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
11042989	----- autres	exemption
110430	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	
11043010	-- de froment (blé)	exemption
11043090	-- d'autres céréales	exemption
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre	
11051000	- Farine, semoule et poudre	exemption
11052000	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	exemption
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 ou des produits du chapitre 8	
11061000	- de légumes à cosse secs du n° 0713	exemption
110620	- de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714	
11062010	-- dénaturées	exemption
11062090	-- autres	exemption
110630	- des produits du chapitre 8	
11063010	-- de bananes	exemption
11063090	-- autres	exemption
1107	Malt, même torréfié	
110710	- non torréfié	
	-- de froment (blé)	
11071011	--- présenté sous forme de farine	exemption
11071019	--- autres	exemption
	-- autres	
11071091	--- présenté sous forme de farine	exemption
11071099	--- autres	exemption
11072000	- torréfié	exemption
1108	Amidons et féculés; inuline	
	- Amidons et féculés	
11081100	-- Amidon de froment (blé)	exemption
11081200	-- Amidon de maïs	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
11081300	-- Fécule de pommes de terre	exemption
11081400	-- Fécule de manioc (cassave)	exemption
110819	-- autres amidons et féculés	
11081910	---- Amidon de riz	exemption
11081990	---- autres	exemption
11082000	- Inuline	exemption
11090000	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	exemption
12	CHAPITRE 12 — GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES	
1201	Fèves de soja, même concassées	
12011000	- de semence	exemption
12019000	- autres	exemption
1202	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées	
12023000	- de semence	exemption
	- autres	
12024100	-- en coques	exemption
12024200	-- décortiquées, même concassées	exemption
12030000	Coprah	exemption
120400	Graines de lin, même concassées	
12040010	- destinées à l'ensemencement	exemption
12040090	- autres	exemption
1205	Graines de navette ou de colza, même concassées	
120510	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	
12051010	-- destinées à l'ensemencement	exemption
12051090	-- autres	exemption
12059000	- autres	exemption
120600	Graines de tournesol, même concassées	
12060010	- destinées à l'ensemencement	exemption
	- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
12060091	-- décortiquées; en coques striées gris et blanc	exemption
12060099	-- autres	exemption
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés	
12071000	- Noix et amandes de palmiste	exemption
	- Graines de coton	
12072100	-- de semence	exemption
12072900	-- autres	exemption
12073000	- Graines de ricin	exemption
120740	- Graines de sésame	
12074010	-- de semence	exemption
12074090	-- autres	exemption
120750	- Graines de moutarde	
12075010	-- de semence	exemption
12075090	-- autres	exemption
12076000	- Graines de carthame ( <i>Carthamus tinctorius</i> )	exemption
12077000	- Graines de melon	exemption
	- autres	
120791	-- Graines d'œillette ou de pavot	
12079110	---- destinées à l'ensemencement	exemption
12079190	---- autres	exemption
120799	-- autres	
12079920	---- destinés à l'ensemencement	exemption
	---- autres	
12079991	----- Graines de chanvre	exemption
12079996	----- autres	exemption
1208	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde	
12081000	- de fèves de soja	exemption
12089000	- autres	exemption
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
12091000	– Graines de betteraves à sucre	exemption
	– Graines fourragères	
12092100	-- de luzerne	exemption
120922	-- de trèfle ( <i>Trifolium</i> spp.)	
12092210	--- Trèfle violet ( <i>Trifolium pratense</i> L.)	exemption
12092280	--- autres	exemption
120923	-- de féтуque	
12092311	--- Féтуque des prés ( <i>Festuca pratensis</i> Huds.)	exemption
12092315	--- Féтуque rouge ( <i>Festuca rubra</i> L.)	exemption
12092380	--- autres	exemption
12092400	-- de pâturin des prés du Kentucky ( <i>Poa pratensis</i> L.)	exemption
120925	-- de ray-grass ( <i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)	
12092510	--- Ray-grass d'Italie ( <i>Lolium multiflorum</i> Lam.)	exemption
12092590	--- Ray-grass anglais ( <i>Lolium perenne</i> L.)	exemption
120929	-- autres	
12092945	--- Graines de fléole des prés; vesces; graines des espèces <i>Poa</i> ( <i>Poa palustris</i> L., <i>Poa trivialis</i> L.); dactyle ( <i>Dactylis glomerata</i> L.); agrostide (Agrostides)	exemption
12092950	--- Graines de lupin	exemption
12092960	--- Graines de betteraves fourragères ( <i>Beta vulgaris</i> var. <i>alba</i> )	exemption
12092980	--- autres	exemption
12093000	– Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	exemption
	– autres	
120991	-- Graines de légumes	
12099130	– Graines de betteraves à salade ou «betteraves rouges» ( <i>Beta vulgaris</i> var. <i>conditiva</i> )	exemption
12099180	--- autres	exemption
120999	-- autres	
12099910	--- Graines forestières	exemption
	--- autres	
12099991	----- Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, autres que celles visées au n° 120930	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
12099999	----- autres	exemption
1210	Cônes de houblon, frais ou secs, mêmes broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	
12101000	– Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	exemption
121020	– Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	
12102010	-- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	exemption
12102090	-- autres	exemption
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	
12112000	– Racines de ginseng	exemption
12113000	– Coca (feuille de)	exemption
12114000	– Paille de pavot	exemption
121190	– autres	
12119020	-- du genre <i>Ephedra</i>	exemption
12119030	-- Fèves de tonka	exemption
12119086	-- autres	exemption
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i> )	
	– Algues	
12122100	-- destinées à l'alimentation humaine	exemption
12122900	-- autres	exemption
	– autres	
121291	-- Betteraves à sucre	
12129120	---- séchées, même pulvérisées	exemption
12129180	---- autres	exemption
12129200	-- Caroubes	exemption
12129300	-- Cannes à sucre	exemption
12129400	-- Racines de chicorée	exemption
121299	-- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	--- Graines de caroubes	
12129941	---- non décortiquées, ni concassées, ni moulues	exemption
12129949	---- autres	exemption
12129995	--- autres	exemption
12130000	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	exemption
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	
12141000	– Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	exemption
121490	– autres	
12149010	-- Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	exemption
12149090	-- autres	exemption
13	CHAPITRE 13 — GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX	
1301	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles	
13012000	– Gomme arabique	exemption
13019000	– autres	exemption
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	
	– Sucrs et extraits végétaux	
13021100	-- Opium	exemption
130219	-- autres	
13021905	--- Oléorésine de vanille	exemption
13021970	--- autres	exemption (*)
III	SECTION III — GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
15	CHAPITRE 15 — GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
1501	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503	
150110	– Saindoux	
15011010	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
15011090	-- autres	exemption
150120	- autres graisses de porc	
15012010	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15012090	-- autres	exemption
15019000	- autres	exemption
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503	
150210	- Suif	
15021010	-- destiné à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15021090	-- autres	exemption
150290	- autres	
15029010	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15029090	-- autres	exemption
150300	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées	
	- Stéarine solaire et oléostéarine	
15030011	-- destinées à des usages industriels	exemption
15030019	-- autres	exemption
15030030	- Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15030090	- autres	exemption
1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
150430	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	
15043010	-- Fractions solides	exemption
15043090	-- autres	exemption
150500	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	
15050010	- Graisse de suint brute (suintine)	exemption
15050090	- autres	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
15060000	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	exemption
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
150710	– Huile brute, même dégommée	
15071010	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15071090	-- autres	exemption
150790	– autres	
15079010	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15079090	-- autres	exemption
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
150810	– Huile brute	
15081010	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15081090	-- autre	exemption
150890	– autres	
15089010	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15089090	-- autres	exemption
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
150910	– vierges	
15091010	– Huile d'olive lampante	exemption
15091090	-- autres	exemption
15099000	– autres	exemption
151000	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509	
15100010	– Huiles brutes	exemption
15100090	– autres	exemption
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
151110	– Huile brute	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
15111010	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15111090	-- autres	exemption
151190	- autres	
	-- Fractions solides	
15119011	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15119019	--- autrement présentées	exemption
	-- autres	
15119091	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15119099	--- autres	exemption
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions	
151211	-- Huiles brutes	
15121110	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	--- autres	
15121191	---- de tournesol	exemption
15121199	---- de carthame	exemption
151219	-- autres	
15121910	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15121990	--- autres	exemption
	- Huile de coton et ses fractions	
151221	-- Huile brute, même dépourvue de gossipol	
15122110	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15122190	--- autres	exemption
151229	-- autres	
15122910	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
15122990	--- autres	exemption
1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions	
151311	-- Huile brute	
15131110	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	--- autres	
15131191	---- présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15131199	---- autrement présentée	exemption
151319	-- autres	
	--- Fractions solides	
15131911	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15131919	---- autrement présentées	exemption
	--- autres	
15131930	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	---- autres	
15131991	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15131999	----- autrement présentées	exemption
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions	
151321	-- Huiles brutes	
15132110	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	--- autres	
15132130	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15132190	---- autrement présentées	exemption
151329	-- autres	
	--- Fractions solides	
15132911	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
15132919	----- autrement présentées	exemption
	---- autres	
15132930	----- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	----- autres	
15132950	----- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15132990	----- autrement présentées	exemption
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions	
151411	-- Huiles brutes	
15141110	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15141190	---- autres	exemption
151419	-- autres	
15141910	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15141990	---- autres	exemption
	– autres	
151491	-- Huiles brutes	
15149110	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15149190	---- autres	exemption
151499	-- autres	
15149910	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15149990	---- autres	exemption
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	
	– Huile de lin et ses fractions	
15151100	-- Huile brute	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
151519	-- autres	
15151910	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15151990	--- autres	exemption
	- Huile de maïs et ses fractions	
151521	-- Huile brute	
15152110	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15152190	--- autres	exemption
151529	-- autres	
15152910	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15152990	--- autres	exemption
151530	- Huile de ricin et ses fractions	
15153010	-- destinées à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	exemption
15153090	-- autres	exemption
151550	- Huile de sésame et ses fractions	
	-- Huile brute	
15155011	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15155019	--- autres	exemption
	-- autres	
15155091	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15155099	--- autres	exemption
151590	- autres	
15159011	-- Huile de tung (d'abrasin); huiles de jojoba, d'oïtica; cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions	exemption
	-- Huile de graines de tabac et ses fractions	
	-- Huile brute	
15159021	---- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15159029	---- autre	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	--- autres	
15159031	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
15159039	---- autres	exemption
	-- autres huiles et leurs fractions	
	-- Huiles brutes	
15159040	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	---- autres	
15159051	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15159059	----- concrètes, autrement présentées; fluides	exemption
	--- autres	
15159060	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	---- autres	
15159091	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15159099	----- concrètes, autrement présentées; fluides	exemption
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées	
151610	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	
15161010	-- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
15161090	-- autrement présentées	exemption
151620	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions	
	-- autres	
15162091	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	exemption
	--- autres	
15162095	---- Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	exemption
	---- autres	
15162096	----- Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol; autres huiles d'une teneur en acides gras libres de moins de 50 % en poids et à l'exclusion des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaiaba	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
15162098	----- autres	exemption
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516	
151710	– Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	
15171090	-- autres	exemption
151790	– autres	
	-- autres	
15179091	--- Huiles végétales fixes, fluides, mélangées	exemption
15179099	--- autres	exemption
151800	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs	
	– Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	
15180031	-- brutes	exemption
15180039	-- autres	exemption
	– autres	
15180091	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516	exemption
	-- autres	
15180095	--- Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	exemption
15180099	--- autres	exemption
IV	SECTION IV — PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS	
16	CHAPITRE 16 — PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES	
160300	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	
16030080	– autres	exemption (*)

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
17	CHAPITRE 17 — SUCRES ET SUCRERIES	
1701	Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	
	– Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants	
170112	-- de betterave	
17011210	---- destinés à être raffinés	exemption
17011290	---- autres	exemption
170113	-- Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	
17011310	---- destiné à être raffiné	exemption
17011390	---- autres	exemption
170114	-- autres sucres de canne	
17011410	---- destinés à être raffinés	exemption
17011490	---- autres	exemption
	– autres	
17019100	-- additionnés d'aromatisants ou de colorants	exemption
170199	-- autres	
17019910	---- Sucres blancs	exemption
17019990	---- autres	exemption
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	
	– Lactose et sirop de lactose	
17021100	-- contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	exemption
17021900	-- autres	exemption
170220	– Sucre et sirop d'érable	
17022010	-- Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants	exemption
17022090	-- autres	exemption
170230	– Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	
17023010	-- Isoglucose	exemption
	-- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
17023050	--- en poudre cristalline blanche, même agglomérée	exemption
17023090	--- autres	exemption
170240	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	
17024010	-- Isoglucose	exemption
17024090	-- autres	exemption
170260	- autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	
17026010	-- Isoglucose	exemption
17026080	-- Sirop d'inuline	exemption
17026095	-- autres	exemption
170290	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose	
17029030	-- Isoglucose	exemption
17029050	-- Maltodextrine et sirop de maltodextrine	exemption
	-- Sucres et mélasses, caramélisés	
17029071	---- contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose	exemption
	---- autres	
17029075	----- en poudre, même agglomérée	exemption
17029079	----- autres	exemption
17029080	-- Sirop d'inuline	exemption
17029095	-- autres	exemption
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	
17031000	- Mélasses de canne	exemption
18	CHAPITRE 18 — CACAO ET SES PRÉPARATIONS	
18010000	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	exemption
18020000	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	exemption
20	CHAPITRE 20 — PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES	
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	
20011000	- Concombres et cornichons	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
200190	– autres	
20019010	-- Chutney de mangues	exemption
ex20019092	-- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux; cœurs de palmier	exemption (*)
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	
200210	– Tomates, entières ou en morceaux	
20021010	-- pelées	exemption
20021090	-- autres	exemption
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	
200310	– Champignons du genre <i>Agaricus</i>	
20031020	-- conservés provisoirement, cuits à cœur	exemption
20031030	-- autres	exemption
200390	– autres	
20039010	-- Truffes	exemption
20039090	-- autres	exemption
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006	
200410	– Pommes de terre	
	-- autres	
20041099	--- autres	exemption
200490	– autres légumes et mélanges de légumes	
20049030	-- Choucroute, câpres et olives	exemption
20049050	-- Pois ( <i>Pisum sativum</i> ) et haricots verts	exemption
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006	
20051000	– Légumes homogénéisés	exemption
200520	– Pommes de terre	
	-- autres	
20052020	--- en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20054000	– Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	exemption
	– Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	
20055100	-- Haricots en grains	exemption
20055900	-- autres	exemption
20056000	– Asperges	exemption
20057000	– Olives	exemption
	– autres légumes et mélanges de légumes	
20059100	-- Jets de bambou	exemption
200599	-- autres	
20059910	--- Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons	exemption
20059920	--- Câpres	exemption
20059930	--- Artichauts	exemption
20059950	--- Mélanges de légumes	exemption
20059960	--- Choucroute	exemption
20059980	--- autres	exemption
200600	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)	
20060010	– Gingembre	exemption
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	
	– Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux	
200811	-- Arachides	
ex20081191	----- excédant 1 kg	exemption (*)
	----- n'excédant pas 1 kg	
20081198	----- autres	exemption
200819	-- autres, y compris les mélanges	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20081912	----- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	----- autres	
20081913	----- Amandes et pistaches, grillées	exemption
20081919	----- autres	exemption
	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	
20081992	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	exemption
	---- autres	
	----- Fruits à coques, grillés	
20081993	----- Amandes et pistaches	exemption
20081995	----- autres	exemption
20081999	----- autres	exemption
200820	- Ananas	
	-- avec addition d'alcool	
	---- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20082011	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	exemption
20082019	---- autres	exemption
	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	
20082031	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	exemption
20082039	---- autres	exemption
	-- sans addition d'alcool	
	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20082051	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	exemption
20082059	---- autres	exemption
	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
20082071	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	exemption
20082079	---- autres	exemption
20082090	---- sans addition de sucre	exemption
200830	- Agrumes	
	-- avec addition d'alcool	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	--- d'une teneur en sucres supérieure à 9 % en poids	
20083011	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20083019	---- autres	exemption
	---- autres	
20083031	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20083039	---- autres	exemption
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20083051	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	exemption
20083055	---- Mandarines (y compris tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	exemption
20083059	---- autres	exemption
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
20083071	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	exemption
20083075	---- Mandarines (y compris tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	exemption
20083079	---- autres	exemption
20083090	--- sans addition de sucre	exemption
200840	- Poires	
	-- avec addition d'alcool	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	
20084011	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20084019	----- autres	exemption
	----- autres	
20084021	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20084029	----- autres	exemption
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20084031	----- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	exemption
20084039	----- autres	exemption
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20084051	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	exemption
20084059	----- autres	exemption
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
20084071	----- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	exemption
20084079	----- autres	exemption
20084090	--- sans addition de sucre	exemption
200850	- Abricots	
	-- avec addition d'alcool	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	
20085011	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20085019	----- autres	exemption
	----- autres	
20085031	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20085039	----- autres	exemption
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
20085051	----- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	exemption
20085059	----- autres	exemption
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20085061	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	exemption
20085069	----- autres	exemption
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20085071	----- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	exemption
20085079	----- autres	exemption
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
20085092	----- de 5 kg ou plus	exemption
20085098	----- de moins de 5 kg	exemption
200860	- Cerises	
	-- avec addition d'alcool	
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
20086011	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20086019	----- autres	exemption
	--- autres	
20086031	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20086039	----- autres	exemption
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
20086050	----- excédant 1 kg	exemption
20086060	----- n'excédant pas 1 kg	exemption
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
20086070	----- de 4,5 kg ou plus	exemption
20086090	----- de moins de 4,5 kg	exemption
200870	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	
	-- avec addition d'alcool	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	
20087011	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20087019	----- autres	exemption
	----- autres	
20087031	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	% /kr.kg
20087039	----- autres	exemption
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
20087051	----- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	exemption
20087059	----- autres	exemption
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20087061	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	exemption
20087069	----- autres	exemption
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
20087071	----- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	exemption
20087079	----- autres	exemption
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
20087092	----- de 5 kg ou plus	exemption
20087098	----- de moins de 5 kg	exemption
200880	- Fraises	
	-- avec addition d'alcool	
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
20088011	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20088019	----- autres	exemption
	--- autres	
20088031	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20088039	----- autres	exemption
	-- sans addition d'alcool	
20088050	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	exemption
20088070	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	exemption
20088090	--- sans addition de sucre	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
200893	-- Airelles rouges ( <i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> )	
	---- avec addition d'alcool	
	----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
20089311	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20089319	----- autres	exemption
	---- autres	
20089321	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20089329	----- autres	exemption
	---- sans addition d'alcool	
20089391	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	exemption
20089393	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	exemption
20089399	---- sans addition de sucre	exemption
200897	-- Mélanges	
	--- de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux, contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	
20089703	---- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	exemption
20089705	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	exemption
	--- autres	
	---- avec addition d'alcool	
	----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	
20089712	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089714	----- autres	exemption
	----- autres	
20089716	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089718	----- autres	exemption
	---- autres	
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20089732	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089734	----- autres	exemption
	----- autres	
20089736	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089738	----- autres	exemption
	----- sans addition d'alcool	
	----- avec addition de sucre	
	----- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20089751	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089759	----- autres	exemption
	----- autres	
	----- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
20089772	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089774	----- autres	exemption
	----- autres	
20089776	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089778	----- autres	exemption
	----- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
	----- de 5 kg ou plus	
20089792	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089793	----- autres	exemption
	----- de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg	
20089794	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089796	----- autres	exemption
	----- de moins de 4,5 kg	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20089797	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	exemption
20089798	----- autres	exemption
200899	-- autres	
	--- avec addition d'alcool	
	----- Gingembre	
20089911	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	exemption
20089919	----- autres	exemption
	----- Raisins	
20089921	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	exemption
20089923	----- autres	exemption
	----- autres	
	----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	
20089924	----- Fruits tropicaux	exemption
20089928	----- autres	exemption
	----- autres	
20089931	----- Fruits tropicaux	exemption
20089934	----- autres	exemption
	----- autres	
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	
20089936	----- Fruits tropicaux	exemption
20089937	----- autres	exemption
	----- autres	
20089938	----- Fruits tropicaux	exemption
20089940	----- autres	exemption
	--- sans addition d'alcool	
	----- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
20089941	----- Gingembre	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20089943	----- Raisins	exemption
20089945	----- Prunes	exemption
20089948	----- Fruits tropicaux	exemption
20089949	----- autres	exemption
	----- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
20089951	----- Gingembre	exemption
20089963	----- Fruits tropicaux	exemption
20089967	----- autres	exemption
	----- sans addition de sucre	
	----- Prunes en emballages immédiats d'un contenu net	
20089972	----- de 5 kg ou plus	exemption
20089978	----- de moins de 5 kg	exemption
20089999	----- autres	exemption
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	
	- Jus d'orange	
200911	-- congelé	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
20091111	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	exemption
20091119	---- autres	exemption
	--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
20091191	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20091199	---- autres	exemption
20091200	-- non congelé, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	exemption
200919	-- autres	
	-- d'une valeur Brix excédant 67	
20091911	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20091919	----- autres	exemption
	---- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
20091991	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20091998	----- autres	exemption
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo	
20092100	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	exemption
200929	-- autres	
	-- d'une valeur Brix excédant 67	
20092911	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	exemption
20092919	----- autres	exemption
	---- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
20092991	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20092999	----- autres	exemption
	- Jus de tout autre agrume	
200931	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
	---- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	
20093111	----- contenant des sucres d'addition	exemption
20093119	----- sans addition de sucre	exemption
	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	
	----- de citrons	
20093151	----- avec addition de sucre	exemption
20093159	----- sans addition de sucre	exemption
	----- d'autres agrumes	
20093191	----- contenant des sucres d'addition	exemption
20093199	----- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
200939	-- autres	
	---- d'une valeur Brix excédant 67	
20093911	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20093919	----- autres	exemption
	---- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
	----- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	
20093931	----- contenant des sucres d'addition	exemption
20093939	----- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	
	----- de citrons	
20093951	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20093955	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	exemption
20093959	----- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
	----- d'autres agrumes	
20093991	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20093995	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	exemption
20093999	----- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
	- Jus d'ananas	
200941	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
20094192	---- contenant des sucres d'addition	exemption
20094199	---- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
200949	-- autres	
	---- d'une valeur Brix excédant 67	
20094911	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	exemption
20094919	---- autres	exemption
	---- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
20094930	---- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	exemption
	---- autres	
20094991	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20094993	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	exemption
20094999	----- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
200950	– Jus de tomate	
20095010	-- contenant des sucres d'addition	exemption
20095090	-- autres	exemption
	– Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)	
200961	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30	
20096110	--- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net	exemption
20096190	--- d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net	exemption
200969	-- autres	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
20096911	---- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	exemption
20096919	---- autres	exemption
	--- d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67	
	---- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net	
20096951	----- concentrés	exemption
20096959	----- autres	exemption
	---- d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net	
	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	
20096971	----- concentrés	exemption
20096979	----- autres	exemption
20096990	----- autres	exemption
	– Jus de pomme	
200971	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	
20097120	--- contenant des sucres d'addition	exemption
20097199	--- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
200979	-- autres	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
20097911	---- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	exemption
20097919	---- autres	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
20097930	----- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	exemption
	----- autres	
20097991	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20097998	----- autres	exemption
	- Jus de tout autre fruit ou légume	
200981	-- Jus d'airelle rouge ( <i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> )	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
20098111	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	exemption
20098119	----- autres	exemption
	--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
20098131	----- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	exemption
	----- autres	
20098151	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20098159	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	exemption
	----- ne contenant pas de sucres d'addition	
20098195	----- Jus de fruit de l'espèce <i>Vaccinium macrocarpon</i>	exemption
20098199	----- autres	exemption
200989	-- autres	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
	----- Jus de poires	
20098911	----- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	exemption
20098919	----- autres	exemption
	----- autres	
	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	
20098934	----- Jus de fruits tropicaux	exemption
20098935	----- autres	exemption
	----- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20098936	----- Jus de fruits tropicaux	exemption
20098938	----- autres	exemption
	---- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
	----- Jus de poires	
20098950	----- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	exemption
	----- autres	
20098961	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20098963	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	exemption
20098969	----- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
	----- autres	
	----- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	
20098971	----- Jus de cerises	exemption
20098973	----- Jus de fruits tropicaux	exemption
20098979	----- autres	exemption
	----- autres	
	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	
20098985	----- Jus de fruits tropicaux	exemption
20098986	----- autres	exemption
	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	
20098988	----- Jus de fruits tropicaux	exemption
20098989	----- autres	exemption
	----- ne contenant pas de sucres d'addition	
20098996	----- Jus de cerises	exemption
20098997	----- Jus de fruits tropicaux	exemption
20098999	----- autres	exemption
200990	- Mélanges de jus	
	-- d'une valeur Brix excédant 67	
	--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20099011	----- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	exemption
20099019	----- autres	exemption
	---- autres	
20099021	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	exemption
20099029	----- autres	exemption
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
	---- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires	
20099031	----- d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20099039	----- autres	exemption
	---- autres	
	----- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	
	----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas	
20099041	----- contenant des sucres d'addition	exemption
20099049	----- autres	exemption
	----- autres	
20099051	----- contenant des sucres d'addition	exemption
20099059	----- autres	exemption
	----- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	
	----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas	
20099071	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	exemption
20099073	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	exemption
20099079	----- ne contenant pas de sucres d'addition	exemption
	----- autres	
	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	
20099092	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	exemption
20099094	----- autres	exemption
	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	
20099095	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
20099096	----- autres	exemption
	----- ne contenant pas de sucres d'addition	
20099097	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	exemption
20099098	----- autres	exemption
21	CHAPITRE 21 — PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES	
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	
210690	- autres	
	-- Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants	
	--- autres	
21069059	---- autres	exemption
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, autres que ceux du n° 2009	
220410	- Vins mousseux	
	-- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	
22041011	---- Champagne	exemption
22041091	---- Asti spumante	exemption
22041093	---- autres	exemption
22041094	-- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	exemption
22041096	-- autres vins de cépages	exemption
22041098	-- autres	exemption
	- autres vins; moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	
220421	-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	
	---- Vins, autres que ceux visés au n° 220410, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	
22042106	---- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	exemption
22042107	---- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	exemption
22042108	---- autres vins de cépages	exemption
22042109	---- autres	exemption
	--- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	----- produits dans l'Union européenne	
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	
	----- Vins blancs	
22042111	----- Alsace	exemption
22042112	----- Bordeaux	exemption
22042113	----- Bourgogne	exemption
22042117	----- Val de Loire	exemption
22042118	----- Mosel	exemption
22042119	----- Pfalz	exemption
22042122	----- Rheinhessen	exemption
22042123	----- Tokaj	exemption
22042124	----- Lazio (Latium)	exemption
22042126	----- Toscana (Toscane)	exemption
22042127	----- Trentino (Trentin), Alto Adige (Haut-Adige) et Friuli (Frioul)	exemption
22042128	----- Veneto (Vénétie)	exemption
22042132	----- Vinho Verde	exemption
22042134	----- Penedés	exemption
22042136	----- La Rioja	exemption
22042137	----- Valence	exemption
22042138	----- autres	exemption
	----- autres	
22042142	----- Bordeaux	exemption
22042143	----- Bourgogne	exemption
22042144	----- Beaujolais	exemption
22042146	----- Vallée du Rhône	exemption
22042147	----- Languedoc-Roussillon	exemption
22042148	----- Val de Loire	exemption
22042162	----- Piemonte (Piémont)	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
22042166	----- Toscana (Toscane)	exemption
22042167	----- Trentino (Trentin) et Alto Adige (Haut-Adige)	exemption
22042168	----- Veneto (Vénétie)	exemption
22042169	----- Dão, Bairrada et Douro	exemption
22042171	----- Navarre	exemption
22042174	----- Penedés	exemption
22042176	----- La Rioja	exemption
22042177	----- Valdepeñas	exemption
22042178	----- autres	exemption
	----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	
22042179	----- Vins blancs	exemption
22042180	----- autres	exemption
	----- autres vins de cépages	
22042181	----- Vins blancs	exemption
22042182	----- autres	exemption
	----- autres	
22042183	----- Vins blancs	exemption
22042184	----- autres	exemption
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 22 % vol	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)	
22042185	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	exemption
22042186	----- Vin de Xérès	exemption
22042187	----- Marsala	exemption
22042188	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	exemption
22042189	----- Vin de Porto	exemption
22042190	----- autres	exemption
22042191	----- autres	exemption
	----- autres	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)	
22042193	----- Vins blancs	exemption
22042194	----- autres	exemption
	----- autres vins de cépages	
22042195	----- Vins blancs	exemption
22042196	----- autres	exemption
	----- autres	
22042197	----- Vins blancs	exemption
22042198	----- autres	exemption
220429	-- autres	
22042910	---- Vins, autres que ceux visés au n° 220410, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	exemption
	---- autres	
	----- produits dans l'Union européenne	
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	
	----- Vins blancs	
22042911	----- Tokaj	exemption
22042912	----- Bordeaux	exemption
22042913	----- Bourgogne	exemption
22042917	----- Val de Loire	exemption
22042918	----- autres	exemption
	----- autres	
22042942	----- Bordeaux	exemption
22042943	----- Bourgogne	exemption
22042944	----- Beaujolais	exemption
22042946	----- Vallée du Rhône	exemption
22042947	----- Languedoc-Roussillon	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
22042948	----- Val de Loire	exemption
22042958	----- autres	exemption
	----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	
22042979	----- Vins blancs	exemption
22042980	----- autres	exemption
	----- autres vins de cépages	
22042981	----- Vins blancs	exemption
22042982	----- autres	exemption
	----- autres	
22042983	----- Vins blancs	exemption
22042984	----- autres	exemption
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 22 % vol	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)	
22042985	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	exemption
22042986	----- Vin de Xérès	exemption
22042987	----- Vin de Marsala	exemption
22042988	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	exemption
22042989	----- Vin de Porto	exemption
22042990	----- autres	exemption
22042991	----- autres	exemption
22042992	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 22 % vol	exemption
	----- autres	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)	
22042993	----- Vins blancs	exemption
22042994	----- autres	exemption
	----- autres vins de cépages	
22042995	----- Vins blancs	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
22042996	----- autres	exemption
	----- autres	
22042997	----- Vins blancs	exemption
22042998	----- autres	exemption
220430	- autres moûts de raisins	
22043010	-- partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	exemption
	-- autres	
	--- d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm <sup>3</sup> à 20 degrés Celsius et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins	
22043092	----- concentrés	exemption
22043094	----- autres	exemption
	---- autres	
22043096	----- concentrés	exemption
22043098	----- autres	exemption
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	
22071000	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	exemption
23	CHAPITRE 23 — RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX	
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons	
23011000	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	exemption
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses	
230210	- de maïs	
23021010	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	exemption
23021090	-- autres	exemption
230230	- de froment	
23023010	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
23023090	-- autres	exemption
230240	- d'autres céréales	
	-- de riz	
23024002	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	exemption
23024008	--- autres	exemption
	-- autres	
23024010	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	exemption
23024090	--- autres	exemption
23025000	- de légumineuses	exemption
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets	
230310	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	
	-- Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempe concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche	
23031011	--- supérieure à 40 % en poids	exemption
23031019	--- inférieure ou égale à 40 % en poids	exemption
23031090	-- autres	exemption
230320	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	
23032010	-- Pulpes de betteraves	exemption
23032090	-- autres	exemption
23033000	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	exemption
23040000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	exemption
23050000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	exemption
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des nos 2304 ou 2305	
23061000	- de graines de coton	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
23062000	– de graines de lin	exemption
23063000	– de graines de tournesol	exemption
	– de graines de navette ou de colza	
23064100	– – de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	exemption
23064900	– – autres	exemption
23065000	– de noix de coco ou de coprah	exemption
23066000	– de noix ou d'amandes de palmiste	exemption
230690	– autres	
23069005	– – de germes de maïs	exemption
	– – autres	
	– – – Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive	
23069011	– – – – ayant une teneur en poids d'huile d'olive inférieure ou égale à 3 %	exemption
23069019	– – – – ayant une teneur en poids d'huile d'olive supérieure à 3 %	exemption
23069090	– – – autres	exemption
230700	Lies de vin; tartre brut	
	– Lies de vin	
23070011	– – ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 7,9 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 25 % en poids	exemption
23070090	– Tartre brut	exemption
230800	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	
	– Marcs de raisins	
23080011	– – ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids	exemption
23080040	– Glands de chêne et marrons d'Inde; marcs de fruits, autres que de raisins	exemption
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	
230910	– Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	
	– – contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 17023050, 17023090, 17024090, 17029050 et 21069055 ou des produits laitiers	
	– – – contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine	

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
	----- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %	
23091011	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	exemption
	----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %	
23091031	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	exemption
230990	- autres	
23099020	-- Produits visés à la note complémentaire 5 du présent chapitre	exemption
24	CHAPITRE 24 — TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS	
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	
240110	- Tabacs non écotés	
24011035	-- Tabacs light air cured	exemption
24011060	-- Tabacs sun cured du type oriental	exemption
24011070	-- Tabacs dark air cured	exemption
24011085	-- Tabacs flue cured	exemption
24011095	-- autres	exemption
240120	- Tabacs partiellement ou totalement écotés	
24012035	-- Tabacs light air cured	exemption
24012060	-- Tabacs sun cured du type oriental	exemption
24012070	-- Tabacs dark air cured	exemption
24012085	-- Tabacs flue cured	exemption
24012095	-- autres	exemption
24013000	- Déchets de tabac	exemption
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines	
	- Ovalbumine	
350211	-- séchée	
35021110	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	exemption
350219	-- autre	exemption

NC2015	Description de la nomenclature combinée	%/kr.kg
35021910	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	
350220	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines lactosérum	
35022010	-- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	exemption
350290	- autre	
	-- Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine	
35029020	--- impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	exemption
35029090	-- Albuminates et autres dérivés des albumines	exemption

(\*) sauf pour les produits classés sous cette position tarifaire à laquelle les dispositions du protocole 3 de l'accord EEE s'appliquent

## ANNEXE V

L'Union européenne ouvre les contingents annuels suivants en franchise de droits pour les produits originaires d'Islande énumérés ci-après (\*):

SH position	Produit	Contingent actuel tonnes	Quantités supplémentaires totales en tonnes (atteintes au plus tard au bout de 4 ans)	Année d'entrée en vigueur (1 <sup>ère</sup> année) tonnes (**)	2 <sup>e</sup> année tonnes (***)	3 <sup>e</sup> année tonnes (***)	4 <sup>e</sup> année tonnes (***)	Total des quotas Tonnes (atteintes au plus tard au bout de 4 ans)
0204 et 0210	Viandes de l'espèce ovine	1 850	1 200	400	400	400		3 050
ex 1602 (*)	Viandes ovines transformées (1602.90)	—	300	100	100	100		300
0203	Viandes de l'espèce porcine	—	500	250	250			500
0207	Viandes de volailles	—	300	150	150			300
ex 0406	Skyr	380	3 620	905	905	905	905	4 000
ex 0405	Beurre	350	150	39	37	37	37	500
0406	Fromages	—	50	14	12	12	12	50
ex 1601	Saucisses et saucissons	100	—					100

(\*) Les contingents s'appliquent pour l'année calendrier (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre), sauf durant l'année d'entrée en vigueur (1<sup>ère</sup> année) pour laquelle la quantité supplémentaire s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année calendrier.

(\*\*) La quantité supplémentaire à utiliser durant l'année d'entrée en vigueur est déterminée au prorata et ajoutée au contingent existant pour l'année calendrier concernée.

(\*\*\*) Quantité à ajouter pour cette année au contingent de l'année précédente. Pour la 2<sup>e</sup> année, le contingent de l'année précédente est également le contingent total de l'année d'entrée en vigueur et non la quantité au prorata de l'année d'entrée en vigueur. En outre, les montants inutilisés en raison du calcul au prorata durant l'année d'entrée en vigueur sont ajoutés à la 2<sup>e</sup> année.